

*COMMISSION annuelle chargée de l'examen de
tous les projets de lois intéressant la Marine.*
(Résolution n° 3 du Sénat, du 22 janvier 1891.)

Année 1898.

Nommée le 20 janvier 1898.

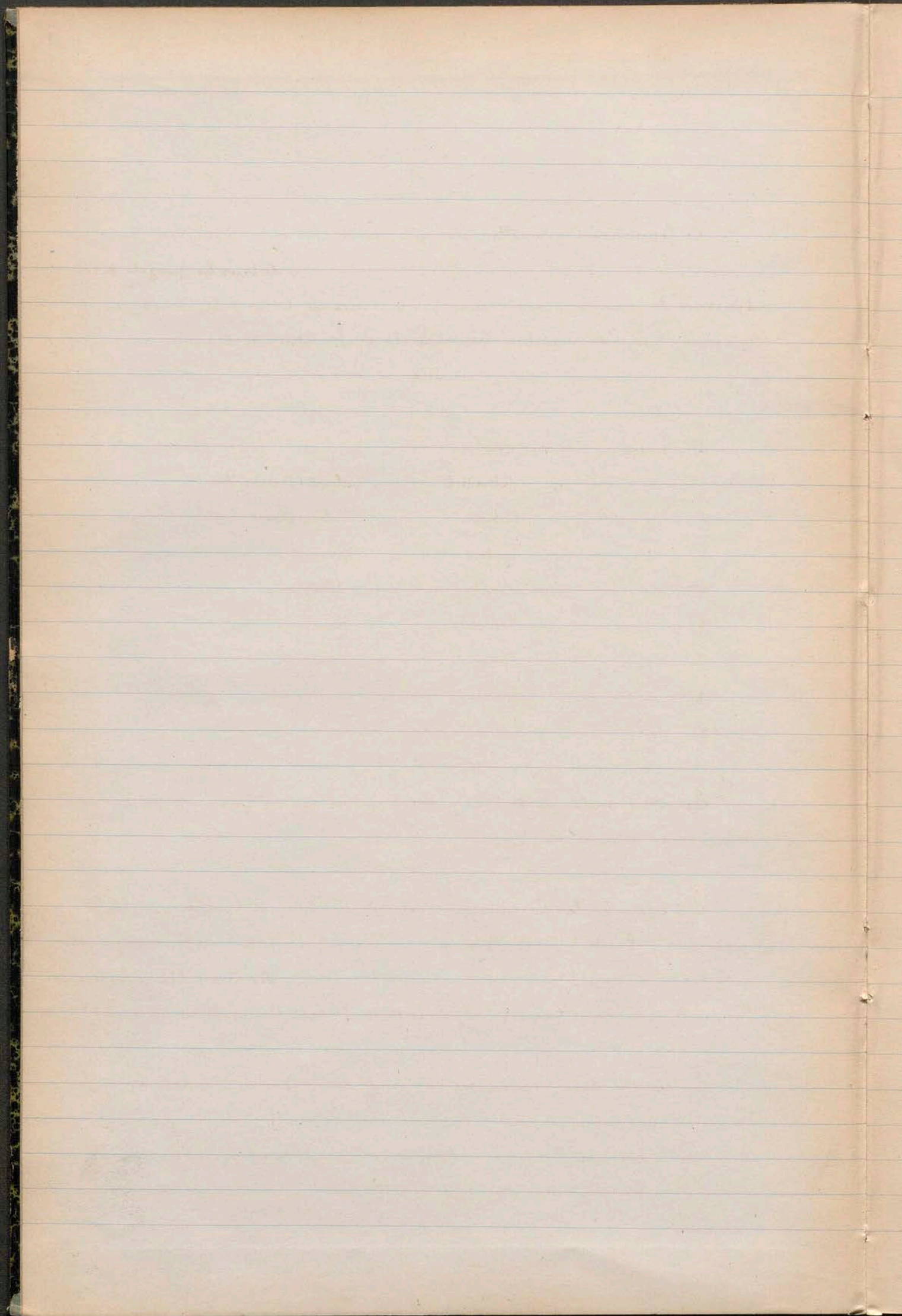
MM.

- | | | |
|------------------------|---|--|
| 1 ^{er} BUREAU | { | DELOBEAU.
ALCIDE TREILLE. |
| 2 ^e BUREAU | { | AUDREN DE Kerdrel.
CABART-DANNEVILLE. |
| 3 ^e BUREAU | { | CHOVET.
RICHARD Waddington. |
| 4 ^e BUREAU | { | JULES GODIN.
GRIVART. |
| 5 ^e BUREAU | { | BARBEY.
ALLÈGRE. |
| 6 ^e BUREAU | { | TAULIER.
HAULON. |
| 7 ^e BUREAU | { | BIZOT DE FONTENY.
EUGÈNE MIR. |
| 8 ^e BUREAU | { | MONIS.
BISSEUIL. |
| 9 ^e BUREAU | { | DE CASABIANCA.
HUGUET. |



Commission Sénatoriale de la Marine

1898



1

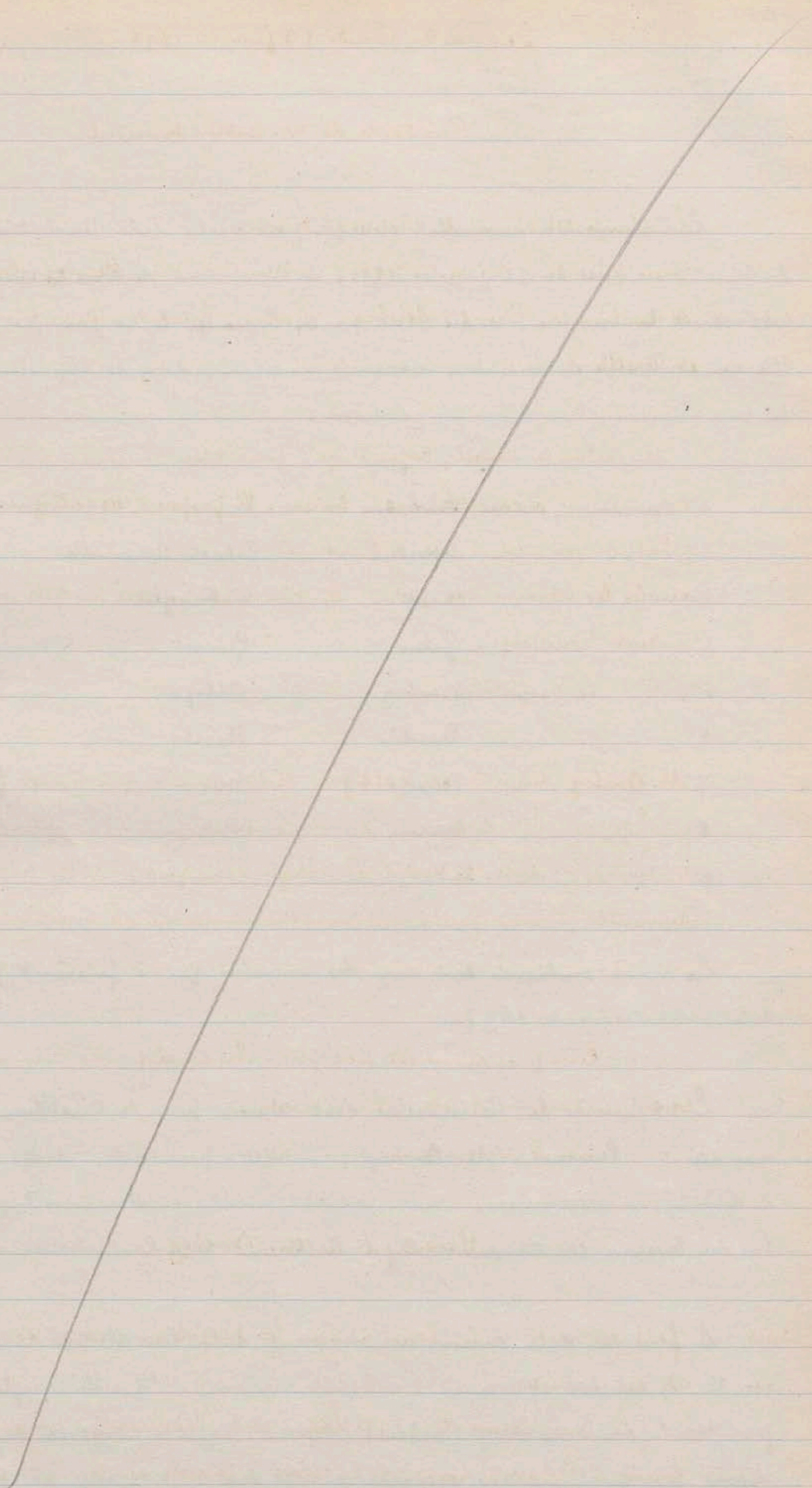
La Commission annuelle, chargée, en vertu de la résolution n° 3 du Sénat, en date du 22 janvier 1891, de l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine, a été élue par les bureaux le 20 janvier 1898. Elle est composée des membres nommés ci-après, dont 11 appartenaient à la Commission élue l'année dernière :

1 ^{er} Bureau.	M. M.	Delobean	<u>Bucille</u>
2 ^e "	"	de Kerdel	Cabart-Danneville
3 ^e "	"	Chovet.	<u>Waddington</u>
4 ^e "	"	Godin	Givart
5 ^e "	"	Barbey	Allègre
6 ^e "	"	Caullis	<u>Haridon</u>
7 ^e "	"	Bisot de F ^z	<u>Mix</u>
8 ^e "	"	<u>Moris</u>	Bissenil
9 ^e "	"	<u>de Casabianca</u>	<u>Huguet.</u>

Les noms soulignés sont ceux des membres qui ne faisaient point partie de la Commission de 1897.

Le 25 janvier la Commission s'est réunie pour se constituer. Elle a nommé : Président, M. Barbey ; - vice-présidents, M. M. Allègre et de Kerdel ; - secrétaires, M. M. Caullis et Cabart-Danneville. Les membres du bureau constituaient déjà le bureau de la Commission de 1897.

Le Ministre de la Marine, au moment de la constitution de la Commission, est M. l'amiral Desnard (cabinet Méline). Il a été remplacé le 28 Juin par M. Edouard Lockroy (cabinet Brisson), qui a conservé son portefeuille dans la combinaison ministérielle du 1^{er} novembre 1898 (cabinet Dupuy).



1^{re} séance.

Séance du mardi 25 janvier 1898.

Présidence de M. Auden de Kerdel.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Sont présents : M. M. Alligre, Auden de Kerdel, Darbey, Cabart-Danneville, de Casabianca, Cholet, Delobean, Godin, Privat, Huguet, Maulon, Mir et Truille.

M. Auden de Kerdel, Doyen d'âge, prend place au fauteuil et invite la Commission à constituer son bureau. Il propose à ses collègues de nommer président par acclamation l'honorable M. Darbey, qui a dirigé depuis plusieurs années les travaux des précédentes commissions avec un zèle auquel tous rendent hommage.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Darbey remercie ses collègues de l'honneur qui lui est fait et les prie de compléter le bureau, en choisissant pour vice-présidents et pour secrétaires : M. M. de Kerdel et Alligre, d'une part, M. M. Gauthier et Cabart-Danneville, d'autre part, qui remplissent les mêmes fonctions depuis plusieurs années.

Cette proposition est acceptée. En conséquence le bureau se trouve constitué comme il est dit ci-dessous.

M. Darbey prend alors place au fauteuil.

Présidence de M. Darbey.

M. le Président fait connaître à la Commission les projets et propositions de loi dont elle est saisie.

La Commission de 1897 lègue à la Commission nouvelle : 1^o deux projets à l'état de rapport ; 2^o cinq projets encore à l'étude.

Sont à l'état de rapport : en premier lieu, le projet de loi portant

modification du décret-loi de 1852 sur la marine marchande (rapporteur M. Privat); en second lieu, la proposition de M. Cabart-Danneville sur la défense des côtes (rapporteur, M. Cabart-Danneville).

Le premier projet ne soulève pas de difficulté et sera voté incessamment par le Sénat. On peut considérer la question comme réglée.

La proposition de M. Cabart-Danneville sur la défense des côtes est inscrite à l'ordre du jour du Sénat. Mais avant de la discuter en séance publique, il sera nécessaire d'entendre M. le Ministre de la Guerre et M. le Ministre de la Marine, qui ont des observations à présenter. La Commission aura tout à l'heure une question à examiner à ce sujet.

Sont en cours d'étude, les projets et propositions ci-après :

1^o un projet de résolution de M. Huquet sur la surveillance de la pêche. — Cette question est instruite; il n'y a plus qu'à désigner un rapporteur.

2^o deux propositions de loi, l'une de M. Isaac, l'autre de M. Cabart-Danneville, relatives à l'organisation du corps de santé et du corps du commissariat des colonies. — Cette question est à moitié instruite. M. Barthes a été chargé de rédiger un rapport préparatoire, dont il a communiqué déjà la première partie à la Commission. Il reste à prendre des résolutions et à arrêter le texte de la proposition définitive.

3^o une proposition de loi de M. Cabart-Danneville, portant rétablissement du grade de capitaine de Corvette. — Cette question n'a pas encore été abordée. Elle sera l'être incessamment. Il faudra convoquer M. le Ministre de la Marine, qui s'y montre peu favorable, à venir en entretenir la Commission.

4^o une proposition de loi de M. Cabart-Danneville sur les troupes de la marine. — Cette question n'a pas été examinée jusqu'ici, parce que la Commission de l'armée est saisie de projets similaires et que pour éviter un conflit d'attributions on a suris à statuer.

La Commission, après avoir reçu cette communication, examine le point de savoir si elle doit se considérer comme saisie de

projet de loi sur la défense des côtes, qui est non seulement à l'état de rapport, mais qui est de plus inscrit à l'ordre du jour. Comme on peut prévoir que les dispositions législatives proposées par le rapport feront l'objet de discussions avec le gouvernement, et que par suite elles courent risque d'être modifiées, étudiées de nouveau tout au moins, peut-être renvoyées à la Commission, etc., il y a intérêt à savoir d'avance si la Commission se regarde comme compétente ou si elle ne doit pas plutôt laisser à la Commission de 1897, le cas échéant, les soin de prononcer.

Après avoir entendu M. Ladir, Riv, Privat, Brille et Cabart-Danneville, la Commission décide que les soin de suivre cette affaire sera laissé à la Commission de 1898.

*.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Prin Cabart-Danneville

*.

La Commission décide ensuite que M. le Président servira M. les ministres de la guerre et de la marine à conférer avec elle au sujet de la proposition de loi.

Elle désigne M. Huquet comme rapporteur de la proposition de résolution relative à la surveillance des pêches.

Elle surseoit à statuer à l'égard des autres propositions de loi.

2^e séance.

Séance du Jeudi 24 février 1898.

Présidence de M. de Kerdel, v. président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Allègre, Darbey, Cabart-Danneville, Cholet, Godin, Delobean, Grivart et de Kerdel.

M. Bizot de Fonteny s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. le Président fait connaître que M. Darbey, président de la Commission, et M. Cabart-Danneville, secrétaire, sont obligés de se rendre immédiatement à la Commission des finances et ne sont venus que pour faire une courte déclaration.

La parole est donnée à M. Darbey.

M. Darbey dit qu'il regrette de ne pouvoir aujourd'hui présider la Commission. Il est tenu de se rendre à la Commission des finances, qui doit entendre la lecture du rapport de M. Cabart-Danneville sur le budget de la Marine. Il s'excuse de manquer à la présente réunion.

M. Darbey annonce à ses collègues qu'il s'est mis en rapport avec M. le ministre de la Marine et M. le ministre de la Guerre à propos de la proposition de loi de M. Cabart-Danneville sur la défense des côtes, dans laquelle figure à l'ordre du jour. Les deux honorables ministres ont décidé de venir prochainement conférer à ce propos avec la Commission. Le jour de l'entretien sera ultérieurement fixé.

M. Darbey et M. Cabart-Danneville se retirent.

M. le Président expose que l'honorable M. Godin a le désir de signer à ses collègues, avant la seconde lecture du projet de loi modifiant le décret-loi de 1892 sur la marine marchande, quelques changements qu'il paraîtrait bon d'introduire dans le texte adopté en première délibération. C'est pour ce motif que la Commission est présentement réunie.

M. Godin donne d'abord lecture de l'article 62 du décret-loi, article que jusqu'ici personne n'a proposé de modifier. Il fait ensuite remarquer que cet article

n'est point en harmonie avec les dispositions correspondantes du Code Pénal, et qu'en conséquence il conviendrait de profiter de l'occasion qui s'offre de remanier le décret-loi, pour rectifier le dit article 51.

Il s'agit, dans cet article, de la pénalité applicable aux petits larcins commis à bord par les marins ou autres hommes de l'équipage. Ces petits larcins ne sont, par exception, passibles que d'un emprisonnement de 6 jours à 2 ans, tandis que tous autres vols sont punis de la réclusion. On les distingue de ces derniers au moyen d'une règle très simple: est ce: toute' petit larcin tout vol portant sur un objet d'une valeur de moins de dix francs et commis sans effraction.

Ce système présente, au point de vue théorique, bien des inconvénients. L'individu qui s'approprie indûment un objet de 9 francs n'encourt que 2 ans de prison au maximum; celui qui s'approprie un objet de 11 francs, encourt la réclusion, et s'il obtient des circonstances atténuantes, la peine est encore d'un an de prison au moins.

Il y a entre la gravité du premier fait et celle du second qu'une différence ins: qui frante. Et pourtant il y a un abîme entre la peine qui frappe le premier et celle qui frappe le second.

C'est un point qui mérite attention. Il y a une autre considération à envisager. L'évaluation de la valeur de l'objet volé, au dessus ou au dessous de 10 francs, est absolument arbitraire. Il dépend en réalité de bon vouloir des juges de punir un prévenu comme coupable d'une faute vénielle ou comme coupable d'un crime. Une telle latitude ne doit pas être laissée aux magistrats, surtout à des magistrats improvisés comme ceux des tribunaux maritimes.

En fin, ce qui est plus grave, il n'y a nulle correspondance entre les dispositions répressives soit il s'agit et celles du Code pénal.

Dans le code pénal on distingue le vol simple, le vol avec effraction ou escalade, et le vol accompagné de violence. Le premier est passible de 5 ans de prison au maximum, le second des travaux forcés à temps, le troisième des travaux forcés à perpétuité. On n'a pas égard à la valeur des objets volés. Les circonstances seules font le plus ou moins de gravité de l'infraction.

Ce système est le seul logique. Puisqu'on a modifié le décret-loi, il faut l'introduire dans cet acte. Il faut supprimer l'limitation de valeur des objets volés et frapper uniformément de 6 jours à 5 ans de prison tous les vols simples, en soumettant à des pénalités plus fortes les seuls vols qualifiés.

M. Léviant

ne partage pas le sentiment de M. Gobin. Pour comprendre la disposition que ce dernier vient de critiquer, il faut se reporter à l'article 387 du Code Pénal. Là on voit que le vol simple, commis par les hôteliers, transporteurs ou bateliers est puni de la réclusion, et non pas de l'emprisonnement correctionnel applicable aux délits de même nature commis par d'autres individus. Le législateur a pensé en effet que les personnes visées par l'article 387 avaient une responsabilité particulière à l'égard des objets confiés à leurs soins et que par suite, s'ils venaient à les détourner, ils devaient être plus sévèrement punis qu'un délinquant ordinaire.

Or, en 1898, une loi spéciale a assimilé les marins du bord aux personnes visées par l'article 387, en ce qui touche le vol simple commis sur le navire et portant sur des objets de la cargaison. On a considéré alors que le marin était dans la même situation que l'hôtelier, le batelier, le transporteur, vis-à-vis des objets déposés sur le bâtiment, et par suite on a rendu tout vol simple commis à bord passible de la réclusion. C'est parfaitement rationnel.

Plus tard, en 1892, quand on a élaboré le décret-loi, on s'est aperçu qu'il était souvent bien rigoureux de frapper de la réclusion ces mille petits larcins qui se pratiquent couramment sur les navires. Alors, dans un esprit d'indulgence, on a abaissé la peine à une emprisonnement de 6 jours à 2 ans, pour ce qui est du vol simple portant sur une valeur de moins de 10 francs.

C'est cette disposition exceptionnelle, visiblement dictée par un sentiment de bienveillance, que critique l'honorable M. Gobin.

Il est douteux que, si on la modifiait, les marins en soient satisfaits. Le petit vol serait désormais passible de 5 ans de prison au plus, au lieu de 2 ans au plus. Est-ce là ce qu'on appelle une atténuation?

Il est vrai qu'en revanche les autres vols simples (tous les vols

simples au dessus de 10 francs), au fond'hui permis de la réclusion, ne seraient plus possibles que de sans dépeusement. Mais alors les marins bénéficieraient d'un privilège injustifié vis-à-vis des individus désignés en l'article 387, lesquels continueraient à encourir la réclusion pour les mêmes faits.

M. Delabran demande si le système du décret-loi de 1852 a jamais été critiqué jusqu'à présent.

M. Privat En aucune manière. Le ministre de la marine n'a pas proposé de modifier l'article 62 et les armateurs ne sont pas d'avis d'y toucher.

Diverses observations sont ensuite échangées entre MM. Alligre et Choquet, d'une part, qui se prononcent pour le maintien du régime de 1852, et M. Gobin, d'autre part, qui maintient, sauf quelques réserves, la première opinion.

Finalement il est décidé que M. Gobin rédigea un texte sur lequel la Commission statuera ultérieurement.

La séance est levée à 2 heures 45 minutes.

Le Président,

Le Secrétaire,

J. Cabart

Présidence de M. Barbey, président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : MM. Allègre, Barbey, Bisgot de Fonteny, Calvert-Danneville, Delobean, Godin, Givart, Haulon, de Keruel, Mir, Moris, Paulès et Waddington.

Excusé : M. de Carabianca.

M. le Président résume la discussion qui a eu lieu au cours de la dernière séance, au sujet du projet de loi portant modification du décret-loi de 1852 sur la marine marchande.

M. Godin a proposé de renvoyer l'article 62 du projet, en changeant la pénalité applicable aux menus vols, commis à bord des navires par les hommes de l'équipage.

M. le rapporteur (M. Givart) a repoussé cette proposition, après quoi il a été convenu que la Commission se réunirait de nouveau, pour entendre de nouveau l'honorable M. Godin.

M. Godin reprenant les observations qu'il a présentées dans la séance du 24 février, persiste à demander que l'article 62 du projet soit modifié dans le sens qu'il indiquait.

Les vols commis à bord doivent être punis suivant les règles du droit commun, c'est-à-dire que les vols simples, quels qu'ils soient doivent être passibles d'un emprisonnement correctionnel de 5 ans au plus, tandis que les vols qualifiés doivent être passibles de la réclusion ou des travaux forcés suivant les cas.

Toute autre combinaison est arbitraire et en contradiction avec les règles du Code pénal.

M. Givart regrette de ne pouvoir accepter la proposition de M. Godin. Il y oppose aujourd'hui les mêmes objections qu'au cours de la dernière séance.

L'article 62 déroge, personnellement, ne la certeste au droit commun
 mais cette dérogation est commandée par les habitudes de la vie de bord.
 Elle l'est aussi par la nécessité d'être indulgent vis-à-vis des larcins
 sans gravité et d'être en revanche sévère vis-à-vis de ceux qui
 ont une certaine importance.

D'autre part la dérogation dont il s'agit se justifie par
 ce fait, que les gens du bord sont assimilables aux logeurs, trans-
 porteurs, domestiques, ouvriers, qui, par les vols commis par
 eux dans le lieu où ils exercent leur profession, sur les objets confiés
 à leur garde, sont passibles de peines plus fortes que s'ils se rendaient
 coupables d'un vol ordinaire.

Mr. Le Briséant

appuie l'argumentation de Mr. Givart. L'article 62 consacre un
 adoucissement à la législation de 1824, dont en 1852 on
 avait déjà reconnu la carcéralité. La loi de 1824 punissait
 indistinctement de la réclusion tous les vols simples commis à
 bord. C'était excessif. ^{En 1852} On a abaissé la pénalité à l'année
 d'emprisonnement, pour les vols portant sur un objet de
 la valeur de 10 francs au plus; il s'agit aujourd'hui de
 rééditer cette disposition.

Elle est manifestement favorable aux gens de mer. Tous
 les armateurs, lors de la préparation de la loi, en ont demandé
 l'adoption.

Le système de Mr. Godin est peut-être plus satisfaisant
 au point de vue des principes du droit. En fait il serait
 plus rigoureux à l'égard des justiciables.

Mr. Godin

ne croit pas qu'on puisse assimiler les hommes de l'équipage
 d'un navire aux hôteliers ou aux domestiques. Les derniers
 ont la garde des objets qui leur sont confiés. S'ils les détournent
 ils manquent à leur premier devoir. Les matelots d'un
 équipage ne sont pas chargés de la garde des objets embarqués.
 S'ils les dérobent, ils ne commettent qu'un vol ordinaire, qualifié
 ou simple, suivant les circonstances qui accompagnent le
 délit.

Les mêmes observations sont plusieurs fois reproduites par les précédents orateurs, ainsi que par M. M. Delolbeau, Cholet, Maris et de Kerdel, qui se prononcent dans le sens indiqué par M. le Président et M. Guivart.

Finalement la Commission décide qu'il n'y a pas lieu de donner satisfaction au désir de M. Gobin. En conséquence elle maintient, par l'article 62, la rédaction antérieurement adoptée.

Cependant, pour tenir compte d'observations de détail formulées au cours du débat, elle décide d'examiner les quatre questions ci-après :

1^o Etant entendu que l'on conserve la pénalité exceptionnelle de 2 années d'emprisonnement à l'égard des petits vols, convient-il de maintenir ou de modifier la limitation de la valeur des objets volés à 10 francs?

2^o Le vol commis à l'aide de fausses clefs doit-il être assimilé au vol avec effraction, ou bien y a-t-il lieu de remplacer l'expression "fausses clefs" par une expression plus générale?

3^o Convient-il de modifier la prescription de l'action publique, en matière de délits, prescription qui est fixée par le projet de loi (art.) à cinq années, tandis que cette prescription n'est en droit commun que de trois ans?

4^o Convient-il de modifier la règle édictée par le projet de loi relativement à l'application des circonstances atténuantes (art.), règle d'après laquelle les tribunaux maritimes, lorsqu'ils admettent l'existence de circonstances atténuantes et qu'ils ont le choix entre deux pénalités, la prison et l'amende, doivent toujours, à l'égard de certains délits, prononcer la peine de l'emprisonnement?

Sur le premier point, la Commission, après avoir entendu M. M. Guivart, Cholet, Gobin et Daigot de Fontenay décide de porter de 10 à 20 francs la valeur des objets dont le débournement ne sera possible que de la peine mitigée de 6 jours à sans d'emprisonnement.

Sur le second point, la Commission est d'avis d'assimiler, ainsi que le propose du reste M. Givart, rapporteur, le vol avec fausses clés au vol avec effraction.

Sur le troisième point,

M. Godin

explique qu'il est inacceptable de fixer à 5 ans la prescription en matière de délits, alors qu'elle est toujours de 3 ans. En 1828 on a cru devoir allonger de 2 années le délai habituel pendant lequel peut s'exercer l'action publique, parce que la navigation, très lente alors, retenait assés souvent les délinquants hors de France pendant plus de 3 ans. Mais, aujourd'hui la rapidité des communications maritimes rend cette exception sans objet. Il faut par conséquent y renoncer et rentrer dans la règle des 3 ans.

M. Givart

répond que la navigation long-courrière à voiles n'a pas disparu, que les marins restent souvent absents plusieurs années, qu'à leur retour il n'est pas toujours facile de recueillir immédiatement la preuve des délits, que par conséquent une prescription exceptionnelle s'impose, que du reste tous les armateurs ont adhéré au maintien de celle-ci.

La Commission confirme le texte précédemment adopté.

Sur le quatrième point, à la suite d'un échange d'explications entre M. Godin et M. Givart, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le texte du projet de loi.

M. le rapporteur est chargé de proposer au Sénat, lors de la 2^e délibération, les changements de texte qui résultent des décisions ci-dessus.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,

Présidence de M. Le Kerdel, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents: MM. Allègre, Cholet, Delobean, Grivart, Haulan, Huquet, Mir, Gaulier et Waddington.

Excusés: MM. Warbey, Godin et Brille.

M. le Président rappelle que la Commission de la marine a été chargée l'année dernière d'examiner un projet de résolution, présenté au cours de la discussion du budget par M. Huquet et plusieurs de ses collègues, projet qui tend à réorganiser le service de la surveillance des pêches.

Le 25 janvier dernier, M. Huquet a été désigné comme rapporteur. Son rapport est aujourd'hui terminé et l'honorable signataire va en donner lecture.

M. Huquet donne lecture de son rapport, qui est unanimement approuvé.

La Commission décide que ce rapport sera incessamment déposé sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Cabrol

5: séance

Séance du 6 avril 1898.

Présidence de M. Darbey, président.

La séance est ouverte à trois heures.

Sont présents: MM. Allégues, Darbey, Boissac, Bigot de Fontenay, Delobean, Haulac, Godin, de Herdrel, Mir et Gaulier.

Excusés: MM. de Casabianca et Cholet.

M. le Président fait connaître que la Commission vient d'être saisie d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, établissant une crise de prévoyance entre les marins français.

Ce projet ne soulève aucune objection. Il n'est que la réalisation de promesses faites et d'études poursuivies depuis plusieurs années.

Il est urgent qu'il soit adopté. Le Gouvernement en sollicite le vote avant la clôture de la session. Comme le temps presse, M. le Président, après avoir pris officieusement l'avis de la plupart de ses collègues, a prié M. Gaulier de préparer un rapport sur lequel il va être donné lecture. Ensuite la Commission statuera.

M. Gaulier donne connaissance de son rapport.

La Commission adopte le projet de loi à l'unanimité. Elle approuve en outre le rapport de M. Gaulier et le charge de le déposer, en son nom, sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à trois heures 1/2.

Le Président,

Le Secrétaire,

pour Cabrol

Présidence de M. Warley, président.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Sont présents : MM. Allègre, Warley, Missenil, Bizot de Fontenay, Cabart-Danneville, Choquet, Haulan, Gobin, Lévart, de Kerdel, Delobean, Moris, Mir, Treille et Carliers.

M. le Président ouvre la séance en ces termes :

"La longue interruption des travaux parlementaires, qui a été la conséquence des élections législatives, a suspendu nos études pendant plus de trois mois. Il nous reste cependant une besogne considérable à mener à bien.

"Nous sommes en effet saisis de cinq projets ou propositions de loi, tous importants : la proposition de M. Cabart-Danneville sur la défense des côtes, qui est à l'état de rapport ; — les deux propositions du même sénateur et de M. Isaac concernant le commissariat et le corps de santé des colonies, sur lesquelles M. Carliers a rédigé un rapport préparatoire ; — la proposition de loi de M. Cabart-Danneville, portant rétablissement du grade de capitaine de corvette ; — en fin la proposition du même sénateur sur l'organisation des troupes de la marine.

"Les circonstances ne nous permettent pas de faire aboutir franchement toutes ces propositions.

"La ~~proposition~~ dernière est tenue en échec par les dispositions peu favorables du gouvernement. L'organisation des troupes de la marine n'est qu'une partie d'une organisation plus vaste, celle de l'armée coloniale. Or on sait que les divergences de vues sont profondes sur cette dernière question, entre les trois ministères de la marine, des colonies et de la guerre. En l'état il n'y a pas de solution prochaine à espérer. Le mieux paraît être de laisser dormir la proposition de M. Cabart-Danneville.

Quant au rétablissement du grade de capitaine de Corvette, le département de la marine y est franchement hostile. Nous ne devons donc pas compter qu'il se prête à l'examen de cette seconde question, et pourtant nous ne pouvons réaliser une pareille réforme sans son assentiment. Donc il faut attendre.

" Reste la question des deux corps auxiliaires des colonies, commissariat et service de santé, puis la question de la défense des côtes.

" La proposition sur la défense des côtes est à l'état de rapport depuis l'année dernière. Il est temps d'obtenir qu'elle soit discutée en séance publique. A plusieurs reprises, les ministres compétents ont été invités à en conférer avec la Commission; mais ils ne leur a jamais été possible de se rendre au Sénat. Il conviendrait, à la première occasion, de leur adresser une nouvelle et plus pressante invitation.

" Une réflexion analogue peut être faite en ce qui concerne la proposition de M. Isaac et celle de M. Cabant-Danneville sur le commissariat et le corps de santé des colonies. L'honorable M. Gaulier s'est chargé de recueillir, à leur sujet, tous les renseignements nécessaires. Il les a obtenus sans peine des chefs de service. Mais il n'a pas été aussi heureux auprès des ministres eux-mêmes. Ceux-ci demandent du temps; ils hésitent à se prononcer, au nom du Gouvernement, sur le principe directeur de la nouvelle loi à rédiger. Le ministre des colonies entend garder les deux corps au commissariat et au service de santé sous ses ordres directs. Le ministre de la marine ne veut pas renoncer aux attributions qu'il conserve encore vis-à-vis d'eux, et il caresse même l'espoir de les reconquérir totalement. Mais ni l'un ni l'autre ministres n'ose avouer franchement ses prétentions. On redoute un conflit. En attendant les choses restent en suspens. La Commission, pourtant, ne peut rester indéfiniment l'arme au pied. Elle doit prendre une décision. "

M. le Président, après avoir mis ses collègues au courant

de la situation, les invite à délibérer sur les résolutions qu'il y aurait, à leur avis, lieu de prendre.

Après un échange d'observations entre Mm. Cabart-Darnette, de Kerdel, le Président et Delabau, la Commission estime à l'unanimité qu'il convient, pour le moment, d'ajourner l'examen de la proposition de loi tendant à rétablir le grade de capitaine de corvette, ainsi que celle qui a pour objet d'organiser les troupes de la marine.

Elle s'occupe ensuite de la proposition de loi relative à la défense des côtes et se prononce pour la reprise immédiate des études qui concernent la question.

À ce propos les observations suivantes sont présentées :

M. Cabart-Darnette. Nous n'avons plus, en ce qui concerne cette affaire, qu'à entendre les ministres de la marine et de la guerre. Notre travail est complet. Le rapport est distribué depuis longtemps. Il ne s'agit plus que de recueillir les observations des deux ministres intéressés. S'ils acceptent notre projet, on prendra jour pour la discussion publique. S'ils formulent des objections de détail ou de principe, nous nous en expliquerons ici avec eux. En conséquence il n'y a qu'à charger M. le Président de les convoquer pour le plus prochain jour.

M. Monis. Assurément c'est la seule chose à faire. Mais il faut attendre que la situation politique soit éclaircie. Le cabinet actuel va peut-être se retirer. Peut-être M. Méline, en restant à la tête, va-t-il en modifier la composition. La situation est trop confuse, trop incertaine, pour que nous ayons chance d'obtenir ces jours-ci des entretiens sérieux avec le ministre de la guerre et celui de la marine.

M. Cabart-Darnette déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à retarder d'une semaine ou deux la conférence projetée avec les représentants du gouvernement.

La Commission décide alors que M. le Président, lorsque le moment paraîtra favorable, invitera les ministres de la guerre et de la marine à se rendre auprès d'elle.

La Commission s'entretient ensuite des deux propositions dont M. Taubien a commencé le rapport. Pour les mêmes motifs, elle estime qu'il y a lieu d'attendre, avant de provoquer une réponse définitive du gouvernement, que la situation ministérielle se soit dégagée de toute obscurité.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président,

Le Secrétaire,
Pierre Cabart

14 - 28 Juin 1898.

Le 14 Juin 1898, le Cabinet présidé par M. Méline a été mis en minorité à la Chambre des Députés. Il a remis sa démission, le lendemain, au Président de la République, qui a chargé M. Henri Brisson de former un nouveau ministère.

Ce nouveau ministère a été constitué le 28 Juin. Le portefeuille de la marine a passé des mains de l'amiral Bernard dans celles de M. Edouard Lockroy, et M. le général Billot a été remplacé au département de la guerre par M. G. Cavaignac.

30 Juin 1898.

Le 30 Juin, M. Barbey, président de la Commission, a écrit aux nouveaux ministres de la guerre et de la marine, pour les prier, conformément au désir exprimé le 8 par la Commission, de venir conférer avec celle-ci, aussitôt qu'ils le pourraient, sur la question de la défense des côtes.

M^r. Edouard Lockroy, ministre de la marine, a répondu le lendemain, 1^{er} Juillet: "... Avant d'aborder l'examen de cette question, il est indispensable que j'en confère avec les membres du Cabinet et plus spécialement avec M^r. le ministre de la guerre. Dès que cela sera possible, j'aurai soin de vous faire connaître le jour et l'heure où nous serons en mesure d'exposer à la Commission les vues du Gouvernement en ce qui concerne ce projet."

M. Cavaignac, ministre de la guerre, a répondu de son côté le 2 juillet: "... La question intéresse à la fois le département de la marine et celui de la guerre, je vais me concerter avec mon collègue de la marine, pour être en mesure de faire connaître prochainement à la Commission l'opinion du Gouvernement."

Présidence de M. Warley, président.

La séance est ouverte à deux heures 1/2.

Sont présents : M. M. Alligre, Warley, Bissacil, Bizot de Fonteny, de Casabianca, Delobean, Cabart-Danneville, Godin, Grivart, de Kerdel, Mir, Coullin et Breille.

M. le Président rappelle la décision prise, dans la séance du 8 Juin, de convoquer les Ministres de la Marine et de la Guerre, afin d'entendre leurs observations sur la proposition de loi relative à la défense des côtes.

Il expose qu' aussitôt après la formation du nouveau ministère il a invité M. Lockroy et M. Cavaignac à faire choix d'un jour pour se rendre auprès de la Commission.

Il donne lecture des réponses qu'il a reçues des deux ministres les 1^{er} et 2^e Juillet (voy. page précédente). Puis il demande à ses collègues s'ils ne sont pas d'avis qu'il convient d'ajourner à la rentrée d'automne l'entrevue projetée. Les réponses des deux ministres laissent, à la vérité, espérer qu'ils se rendront au Sénat prochainement. Mais d'après ce que l'honorable président a pu connaître de leurs intentions, il n'est pas probable qu'ils trouvent matériellement le temps de venir au Luxembourg avant la clôture de la session.

M. Cabart-Danneville ne compte pas, en effet, que la Commission puisse s'entendre avec le Gouvernement avant que les Chambres se séparent. Toutefois il avait pensé que la conférence projetée pourrait avoir lieu. On y aurait vu du moins une preuve de la bonne volonté du Gouvernement. M. Lockroy s'est toujours déclaré partisan du principe de la proposition, c. a. d. du rattachement de la défense des côtes à la Marine. Il ne lui en eût pas beaucoup coûté de venir dire à la Commission s'il persiste ou non dans cet avis.

M. Breille estime qu'il serait excessif de mettre en doute le bon vouloir

des ministres. Ils sont en fonctions depuis huit jours à peine. On doit admettre qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier une question aussi complexe que l'organisation de la défense du littoral.

M. Moris

ne trouverait pas étonnant, en toute autre circonstance, que les ministres demandassent un peu de délai. Mais les événements qui viennent de s'accomplir aux Philippines et à Cuba montrent de quelle importance sera, dans une guerre future, une organisation judicieuse et solide de la défense des côtes.

Les défaites des Espagnols donnent un puissant intérêt d'actualité à la question. On voudrait savoir si nous sommes plus prêts qu'ils ne l'étaient à soutenir une guerre maritime, soit sur nos côtes, soit sur les côtes de nos possessions d'outre-mer.

Si les Ministres se présentaient ces jours-ci devant la Commission, c'est la première question qu'il conviendrait de leur poser.

Dans le cas où ils se croiraient en mesure d'affirmer, que nous sommes prêts à soutenir une guerre, on pourrait leur faire crédit de quelques semaines ou de quelques mois quant à l'étude de la proposition de loi. Mais sommes-nous prêts?

L'orateur se le demande avec anxiété. Aussi pense-t-il qu'il faudrait faire part de cette préoccupation aux deux ministres, en les priant de rassurer la Commission sur ce point avant la clôture de la session.

M. le Président

L'honorable M. Moris fait intervenir dans le débat un élément dont on n'avait point parlé jusqu'ici : la défense des côtes aux colonies, ou pour mieux dire la défense des colonies.

Le sujet s'impose en effet, dans les conjonctures actuelles, aux méditations de tout le monde.

Il est à craindre que la défense de nos possessions lointaines soit insuffisante. La preuve, c'est que depuis quelques mois le gouvernement fait exécuter des travaux à Bizerte, à Dakar, à Fort de France. Mais ces travaux demandent des années et ils seraient loin de répondre à tous les besoins. Ce n'est qu'une amorce.

M. Allègre

Il y a plus. La défense des côtes aux colonies est, administrative-
ment parlant, un problème plus difficile à résoudre que celui
de la défense des côtes dans la métropole.

En France nous éprouvons déjà de très grands embarras à
régler la question, et cependant il n'y a que deux ministères qui
y soient intéressés. Hors de France, il faut compter avec un
troisième ministère, qui réclame, comme on sait, la haute
main sur les services militaires; c'est le département des colonies.

M. Lasabianca

Raison de plus pour que nous désirions savoir où en est
la préparation de la défense. L'honorable sénateur appuie
en conséquence l'avis de M. Marin. Il demande qu'on
invite les ministres à s'expliquer avant les vacances.

M. Bisson

In ce cas il importe que le ministre des colonies soit convoqué
avec ses collègues de la marine et de la guerre.

M. M. Godin, Rivart et Baulieu présentent, dans le même
sens quelques observations.

Finalement la Commission décide que M. le Président et
M. le Rapporteur feront connaître officiellement aux ministres
les préoccupations qui viennent d'être exprimées.

Ils les prient de vouloir bien se rendre au Sénat avant
les vacances parlementaires: 1° pour fournir quelques éclaircis-
sements sur l'état actuel de la défense du littoral; 2° pour
déclarer à quelle date ils croient être en mesure de discuter la
proposition de loi.

La séance est levée à trois heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Henri Cabrol

15 Juillet 1898.

La clôture de la session est prorogée sans que M. M. les Ministres de la guerre et de la marine aient pu s'entretenir avec la Commission.

Les discussions, qui ont eu lieu à la Chambre et auxquelles a pris part M. le Ministre de la guerre (affaire Dreyfus) ne lui ont pas laissé le loisir de se concerter avec M. le Ministre de la marine sur la question de la défense des côtes. M. le Président a remarqué en conséquence à poursuivre les démarches dont il avait été chargé, et en a renvoyé la suite à la rentrée du Parlement.

1^{er} novembre 1898.

Le cabinet présidé par M. Brisson cède la place à un cabinet présidé par M. Charles Dufray. Dans la nouvelle combinaison, M. Lockroy conserve le portefeuille de la marine, et M. de Freycinet prend celui de la guerre en remplacement du général Chanoine, successeur du général Zurlinden, qui lui-même avait remplacé M. Carniquet.

Novembre 1898.

Peu après la formation du nouveau ministère, M. Cabart-Darnerville, désireux de répondre au vœu formulé le 5 Juillet par la Commission, en eu successivement deux entretiens avec M. Lockroy, ministre de la marine, et un avec M. de Freycinet ministre de la guerre. Il a prié ces messieurs de vouloir bien se rendre dans le sein de la Commission, pour conférer avec elle de la question de la défense des côtes, en leur faisant remarquer que la proposition de loi était à l'état de rapport depuis un an, qu'elle avait déjà figuré à l'ordre du jour, et qu'elle n'en avait été retirée que pour permettre au Gouvernement de se concerter avec la Commission.

M. M. les Ministres ont demandé un peu de délai, tout en faisant espérer à M. Cabart-Darnerville qu'ils ne tarderaient point à se rendre au désir de la Commission.

Décembre 1898

Les démarches dont il est parlé à la note précédente n'ayant pas obtenu le succès que s'en promettait l'honorable M. Cabart-Danneville, il a eu devoir désager sa responsabilité des retards que subissait l'examen de la proposition de loi, dont il est à la fois l'auteur et le rapporteur.

En conséquence, à la date du décembre 1898, il a adressé à M. Charles Dupuy, président du Conseil, une lettre, rendue publique, où il se plaignait ^{de ce} que les Ministres de la marine et de la guerre refusassent de répondre aux demandes réitérées l'enquête qu'ils avaient reçus de la Commission.

M. le Président du Conseil répondit à cette communication par une lettre, également rendue publique, où il affirmait que les Ministres intéressés n'avaient jamais reçu de convocations.

M. Cabart-Danneville, ne voulant pas rester sous le coup de cette allégation, répliqua aussitôt que M. le Ministre de la marine avait été convoqué par lettre le 30 juin, alors qu'il faisait partie du Cabinet Brisson; qu'il s'était alors engagé par écrit, le 1^{er} juillet, à se rendre promptement devant la Commission; qu'apparemment cet engagement n'avait point disparu par ce fait que l'honorable M. Lockroy avait gardé son portefeuille dans le nouveau Cabinet; qu'en surplus on le lui avait rappelé de vive voix à deux reprises; bref qu'il n'était pas permis de prétendre que les ministres n'avaient jamais été appelés devant la Commission.

15 Décembre 1898.

Pour mettre fin à toute discussion, M. le Président convoqua le 15 décembre la Commission pour le surlendemain 17. En même temps il avisa de cette réunion M. le ministre de la marine et M. le ministre de la guerre, en exprimant l'espoir qu'il leur serait possible de se rendre au Sénat.

M. le ministre de la guerre (M. de Freycinet) fit aussitôt savoir qu'il se rendrait volontiers auprès de la Commission, non pas le 17, jour dont il ne pouvait disposer, mais le 21, si la Commission voulait bien se réunir ce jour-là pour l'entendre.

M. le ministre de la marine répondit qu'il se tenait pour le 17 à la disposition de la Commission, mais qu'il désirait au préalable s'expliquer à la tribune du Sénat sur la correspondance échangée entre M. Cabart-Danneville et M. le Président du Conseil, ce qu'il comptait faire le lendemain 16.

À la suite de ces communications, il fut convenu que la Commission se réunirait le 17, ainsi qu'il avait été déjà décidé, pour recevoir M. le ministre de la marine, et qu'elle se réunirait de nouveau le 21, pour recevoir M. le ministre de la guerre.

15 décembre 1898.

Le 16 décembre, au début de la séance publique du Sénat, M. G. Lockroy, ministre de la marine, s'expliquant sur les lettres échangées entre M. Cabart-Danneville et M. le Président du Conseil, protesta qu'il avait toujours eu le dessein de se rendre devant la Commission, mais que les circonstances seules l'en avaient empêché.

En effet il ne pouvait se prononcer sur l'organisation de la défense des côtes, avant de s'être mis d'accord avec M. le ministre de la guerre. Or, depuis le 30 juin, jour où il avait promis d'entreprendre des pourparlers avec son collègue d'alors, M. Godefroy Lavaignac, quatre ministres avaient successivement passé au département de la guerre : M. Lavaignac, le général Luridan, le général Charoigne, en fin M. de Freycinet, titulaire actuel. Les quatre personnes étaient restées trop peu de temps au ministère, pour qu'il leur fût loisible de s'occuper de la question de la défense des côtes. De sorte que le ministre de la marine avait dû forcément surseoir à l'étude de cette question. Dans ces conditions il n'était pas permis de mettre en doute sa bonne volonté.

Les paroles de M. Lockroy amenèrent tour à tour à la tribune M. Cabart-Danneville, M. Barbey et M. de Freycinet. L'incident fut clos sans autre suite.

8^e Séance.

Séance du samedi 17 décembre 1898.

Présidence de M. Darby, président.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Tous les membres de la Commission sont présents, à l'exception de M. Moris, excusé.

M. le Président après avoir rappelé les incidents relatés dans les notes qui précèdent, expose que la séance de ce jour doit être consacrée à l'audition de M. le Ministre de la Marine, qui a bien voulu accepter d'entretenir la Commission de ses vues sur la défense des côtes.

M. le Ministre de la Guerre a promis, de son côté, de se rendre le 21 courant, à l'appel qui lui a été adressé.

Sur l'ordre de M. le Président, M. Edouard Lockroy, ministre de la Marine, est introduit.

M. le Président remercie M. le Ministre d'avoir pris la peine de se rendre au Sénat. Ce qui s'est passé ces derniers jours lui a certainement fait comprendre, à quel point la Commission est désireuse de voir aboutir les projets de réorganisation de la défense des côtes.

Cette impatience est bien explicable. Outre que la proposition de loi de M. Cabot-Danneville est rapportée depuis plus d'un an, les graves dissentiments qui se sont élevés entre la France et l'Angleterre à propos de l'occupation de Fachoda, la menace non encore conjurée d'une rupture avec le gouvernement britannique, les préparatifs de guerre qui se sont faits et se continuent des deux côtés de la Manche, ont donné à la question de la défense des côtes un caractère aigu d'actualité.

La Commission est légitimement préoccupée des périls que pourrait faire courir à notre pays un conflit maritime avec la première puissance navale du monde. Sans demander

à M. le Ministre de la marine des confidences déplacées sur nos moyens d'action, elle apprendrait de lui avec plaisir que toutes les mesures ont été prises pour faire face, le cas échéant, aux éventualités d'une guerre.

Mais elle attend surtout de lui qu'il veuille bien faire connaître son sentiment sur la meilleure manière d'organiser la défense de notre littoral.

Cette question lui est familière. Avant d'être ministre de la marine, il a élaboré à deux reprises des propositions de loi pour la régler. Tout récemment, il vient de consacrer un grand mois à l'armement des batteries de côtes, au renforcement des défenses mobiles, etc., en vue de résister à une attaque anglaise. Il a inspecté plusieurs ports de France et d'Algérie. Il est donc très préparé à dire en quoi peut pêcher l'organisation actuelle et dans quel sens elle devrait être améliorée.

En ce qui touche plus particulièrement la proposition de loi rapportée par M. Calvet-Darnoville, M. le Ministre doit savoir que ce n'est qu'un projet; que la Commission n'a pas voulu la livrer à la discussion avant de recueillir l'avis des ministres compétents; que par conséquent, si le Gouvernement estime avoir des modifications à demander, il est prié de le faire en toute liberté.

La Commission ne prétend pas régler, d'après ses seules lumières, une question aussi complexe que celle de la défense des côtes. Elle sollicite tous les éclaircissements qu'on pourra lui fournir. Elle tiendra compte de toutes les objections. En un mot, elle désire, dans une matière si grave, non pas imposer ses vues au Gouvernement, mais élaborer de concert avec lui une œuvre utile au pays.

M. le Ministre prend acte avec satisfaction des paroles de M. le Président. Il s'en autorisera pour s'exprimer avec une entière franchise.

Pour plus de clarté, il divisera les observations qu'il se propose de présenter à la Commission sous quatre chefs: — 1. Explications

préjudicielle. — 2. Questions de principe. — 3. Questions de détail. — 4. Renseignements sur l'état actuel de la défense des côtes.

1. Explication préjudicielle.

M. le Ministre, abordant ce premier point de son exposé, s'exprime en ces termes :

" Je dois prévenir tout de suite la Commission, que je ne suis point en mesure de lui faire connaître l'opinion du Gouvernement sur la manière dont la défense des côtes doit être organisée.

" Le Gouvernement n'a pas encore été saisi de la question ; il n'a donc pas délibéré. Je ne saurais par conséquent exprimer un avis en son nom.

" Je n'apporte même pas ici l'opinion concertée des deux ministres plus spécialement intéressés, celui de la guerre et celui de la marine. Ainsi que je l'ai expliqué hier à la tribune du Sénat (voir la note datée du 15 décembre), les événements m'ont empêché, depuis cinq mois, d'entamer avec le département de la guerre les pourparlers indispensables. Dans ces conditions je ne puis préjuger le sentiment de mon honorable collègue, M. de Freycinet, sur le régime de la défense côtière. Je dois au contraire le réserver formellement.

" Je ne viens soumettre à la Commission que la manière de voir du seul ministre de la marine. Encore suis-je obligé d'avouer, que je me présente ici mal préparé à une discussion approfondie. Depuis plusieurs semaines, les préparatifs militaires que j'ai dû ordonner, les mesures de précaution que j'ai à prescrire chaque jour, absorbent tous mes instants. Le temps me fait défaut pour étudier les questions organiques ou théoriques. Aussi n'ai-je pu examiner que sommairement la proposition de loi de M. Cabart-Danneville. J'hésiterais donc à entrer aujourd'hui dans une discussion un peu détaillée. Je prie la Commission de me permettre de rester dans les généralités. Un autre jour, s'il y a lieu, nous

pourrions traiter le sujet de plus près. L'occasion, d'ailleurs, s'en présentera tout naturellement, lorsque j'aurai réussi à m'entendre avec M. le Ministre de la Guerre.

"En résumé, je désire qu'il soit bien entendu que je n'émettrai quant à présent que des opinions provisoires et sans toutes espèces de réserves.

"Sans le bénéfice de ces observations, je vais présenter deux notes de considérations. Les unes porteront sur le principe qui doit régir l'organisation de la défense des côtes. Les autres auront pour objet de critiquer les principales dispositions, dont M. Cabart-Danneville recommande le vote dans son rapport.

I. Questions de principe.

"Quel est le département ministériel qui doit avoir la charge et la responsabilité de la défense de nos frontières maritimes? C'est la première question à résoudre.

"Pour la résoudre, il faut partir de cette idée bien simple, que ni le département de la Guerre seul, ni le département de la Marine seul, ne peuvent assurer la protection des côtes. Les deux ministères doivent concourir simultanément à cette œuvre. Le bon sens l'indique et l'expérience l'atteste.

"Les côtes en effet sont exposées à deux espèces d'attaques. Ou bien l'ennemi, sans quitter la mer, se livrera contre elles à des agressions, telles que le bombardement d'un port, le forcement d'une passe par une escadille de torpilleurs, la destruction d'un télégraphe à coups de canon. Ou bien, l'ennemi, quittant ses navires, essaiera de prendre pied sur le littoral, et après avoir débarqué entreprendra des opérations plus ou moins importantes: un coup de main, le siège d'une place forte maritime, l'invasion du territoire.

"Dans le premier cas la marine est manifestement appelée à jouer un rôle très important. L'armée de terre n'a pour ainsi dire pas à intervenir, sinon à titre auxiliaire

ou accidentel, ou encore à titre de précaution. Dans le second cas, au contraire, l'armée devient le facteur essentiel de la défense. La guerre, en effet, cesse alors d'être maritime, pour se transformer en guerre terrestre.

" Une organisation judiciaire de la défense des côtes doit tenir compte de ces deux éventualités. Elle doit, par conséquent, prévoir la mise en œuvre des forces de la marine concurremment avec la mise en œuvre des forces de la guerre. C'est là une vérité élémentaire devant laquelle tout le monde doit s'incliner.

" Le difficile est de partager convenablement, entre la marine et la guerre, les attributions de défense; puis, une fois que ces attributions ont été partagées, de déterminer les règles d'après lesquelles tantôt la marine et tantôt la guerre doivent assumer la direction supérieure des services de la défense. En d'autres termes, le point délicat est de faire ce qu'on appelle communément "la soudure".

" A l'heure présente, voici comment les choses sont organisées dans notre pays. Le Ministre de la guerre est, officiellement, seul chargé de la défense des côtes. Mais le ministre de la marine lui prête son concours dans les conditions suivantes.

" D'abord la marine arme quelques-unes de nos batteries de côtes, celles qui ont vue sur les passes et rades. Elle pourvoit à ce service à l'aide de ses bouches à feu et d'un personnel qu'elle tire de l'artillerie de marine.

" Ensuite elle est chargée du service des défenses sous-marines fixes, c. a. d. de la défense des ports et passes au moyen des torpilles dormantes, postes de projecteurs, etc.

" Enfin elle concourt à la protection des côtes, grâce à ses défenses mobiles, c. a. d. aux navires spécialement chargés de repousser les bâtiments ennemis au large des points qu'ils menacent. Ceci est la fonction propre des

torpilleurs et des garde-côtes.

"On peut ajouter que la marine intervient dans la défense par un quatrième élément, le service télégraphique, mais celui-ci n'est point à proprement parler un service combattant. Ce n'est qu'un instrument d'information.

"Le laïze de côte, bien entendu, les escadres de haute-mer, quoiqu'elles soient appelées à exercer une action considérable à l'égard de la défense côtière. Il va de soi qu'elles constituent, pour notre littoral, la meilleure des protections. En effet, si elles détruisent l'ennemi, elles le rendent par cela même incapable de rien tenter de sérieux contre nos côtes. Mais leur rôle ici n'est qu'un rôle tout à fait indirect. On ne peut pas les englober dans les services de défense des côtes. Ce sont essentiellement des forces d'offensive, des forces indépendantes.

"Dane : batteries de côte, ayant vue sur les passes et rades, défenses sous-marines fixes, défenses mobiles, télégraphes, tels sont les quatre moyens d'action que la marine peut mettre en jeu pour la protection du littoral.

" Ces moyens d'action, je le répète, ne lui permettent qu'une seule chose : venir en aide au département de la guerre, qui, lui, a la charge principale et presque l'entière responsabilité de la défense.

" Reste à savoir comment cette organisation fonctionne en temps de paix et en temps de guerre.

" En temps de paix, chacun chez soi, chacun pour soi. La guerre s'occupe de ses batteries, la marine des siennes. La guerre prépare les troupes qu'elle disposera le long des côtes au jour des hostilités ; la marine prépare ses torpilles, ses torpilleurs et ses garde-côtes. Mais les deux organismes ne se pénètrent pas. Ils demeurent absolument séparés.

" La guerre éclate. Aussitôt tout change. Le ministre de la Guerre, chef suprême de la défense des côtes, assume

instantanément la direction des éléments que la marine affecte à la défense des côtes. C'est-à-dire que les préfets maritimes, en tant que chargés de la défense des côtes, passent sous les ordres du ministre de la guerre, avec tous les moyens d'action qui dépendent d'eux. A partir de ce moment, le ministre de la marine n'a plus aucun rôle à exercer. Il se borne à assurer le bon entretien des forces mises à la disposition de son collègue de la guerre. Mais celui-ci, seul, commande et dispose.

"Belle est l'organisation en vigueur. Est-elle satisfaisante? Répond-elle à toutes les nécessités d'une guerre? Beaucoup de personnes pensent que non.

"D'une part, continue M. le Ministre, je l'ai plusieurs fois critiquée. J'estime qu'elle comporte un grand nombre d'améliorations. En apparence elle est simple et définit bien les responsabilités. Mais quand on entre dans le détail, on s'aperçoit qu'elle est d'une complication extrême et qu'elle mêle les attributions, au point qu'en beaucoup de cas on ne sait plus ni qui commande, ni qui obéit, ni surtout qui est chargé de prévoir.

"En outre cette organisation ne permet pas d'utiliser au mieux les ressources de la marine. La marine est certainement en état de concourir d'une façon plus large à la défense des côtes. Il serait logique de lui remettre une fraction au moins des batteries actuellement confiées à la guerre, batteries que les canonniers de l'armée de terre, ignorant des choses maritimes, ne sont pas aptes à leur servir.

"Des simplifications, des perfectionnements sont possibles et sont désirables.

"Nous touchons ici au vif de la question. Sur quelles bases s'édifier cette réorganisation? Faut-il conserver le régime en vigueur, sauf à y apporter des modifications de détail

Convient-il au contraire de renoncer à ce régime et d'y substituer un état de choses absolument nouveau?

"En d'autres termes, continuerons-nous à confier la défense des côtes au département de la guerre, assisté d'une manière plus ou moins large par le département de la marine? Ou bien, rompant avec la tradition, chargerons-nous de cette défense le ministère de la marine, avec l'aide du département de la guerre? En un mot modifierons-nous chacun dans son rôle actuel, ou renverserons-nous les rôles?"

"La question est infiniment délicate. Toute monde conçoit qu'en pareille matière il ne suffit pas de changer les formules et les étiquettes; il ne suffit pas de dire: la défense des côtes est assurée par celui-ci ou par celui-là. Ce ne sont que des mots.

"Il faut, comme je le disais il y a un instant, arriver à un partage rationnel des attributions, e. a. d. des services, des initiatives et des responsabilités. Or cela est très malaisé. Il faut tenir compte à la fois de mille détails d'ordre matériel et d'une foule de circonstances ou d'hypothèses qui peuvent varier à l'infini.

"Personnellement, si je n'avais à consulter que mes préférences intimes, j'inclinerais à adopter la combinaison suivante: 1° tout ce qui est défense contre l'ennemi flottant devrait appartenir à la marine; — 2° tout ce qui est défense contre l'ennemi qui a pris terre devrait appartenir au département de la guerre.

"Je crois que, ce principe une fois posé, on peut en déduire assez facilement un partage d'attributions logique et pratique.

"La marine, dans ce système, prend le service de toutes les batteries de côtes qui tirent sur la mer. Elle conserve bien entendu la direction de ses défenses fixes, de ses défenses

mobiles, de ses télégraphes. Le département de la guerre, lui, fournit les troupes qui, sur toute l'étendue de la frontière maritime, doivent être disposés de manière à pouvoir s'opposer à un débarquement.

"Ceci, bien évidemment, n'est qu'une indication sommaire. Il resterait, après cela, bien des questions secondaires à envisager et à régler. Mais je m'en tiens là pour l'instant.

"Voilà comment j'imagine qu'on pourrait organiser la défense des côtes.

"On voit tout de suite que je n'en charge ni la marine exclusivement, ni la guerre exclusivement. Je les en charge toutes deux, comme aujourd'hui, mais dans une proportion un peu différente.

"À ce propos il est une chose qu'on ne saurait trop répéter: c'est que la marine n'est pas plus capable que la guerre d'assumer, seule, la défense des côtes. La guerre n'en est pas capable, puisqu'il faut faire intervenir des torpilles et des bateaux. Mais la marine n'en est pas capable davantage, puisqu'il faut faire intervenir des troupes d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, même de génie, et que ces ressources-là elle ne les possède pas. On n'a pas, je suppose, l'intention de lui constituer une armée de 100 ou 150.000 hommes, pour l'aider à défendre le littoral. Qui en ferait-elle?

"Ceci posé, il resterait à déterminer comment la guerre et la marine agiraient de concert. Car il faut, en pareil cas, assurer avant tout l'unité de commandement.

"Mais c'est un ordre d'idées que je ne puis pas aborder, même à titre spéculatif, tant que j'ignorerais quelles sont à cet égard les vues de M. le ministre de la guerre.

"En résumé j'estime que la défense des côtes exige

la coopération des forces de terre et de mer; j'estime que le système actuel de défense a besoin d'être amélioré; j'estime que, dans l'hypothèse d'une réorganisation, on pourrait attribuer à la marine une part d'action plus grande que par le passé. Mais sur tous ces points, je ne puis émettre, en ce moment, que des opinions purement personnelles, qui n'engagent ni le Gouvernement, ni le Ministre de la Guerre, qui ne m'engagent même pas moi-même, en tant que ministre, puisque, n'ayant point encore consulté mes collègues, je ne saurais me prononcer d'une manière définitive.

"En conséquence, sur la question de principe, je réserve entièrement, malgré les explications que je viens de présenter, mon propre avis et l'avis des membres du Cabinet.

3. Questions de détail.

"J'arrive, dit M. le Ministre, aux dispositions principales de la proposition de loi de M. Cabart-Danneville. Ici je me sens plus libre. Je vais tout de suite faire à l'honorable sénateur des objections.

"Nous ne sommes plus, en effet, en face de questions de principe sur lesquelles on peut hésiter. Nous sommes en présence de questions de détail sur lesquelles tout ministre de la marine doit avoir, à première vue, une opinion ferme.

"Voici ma première objection. M. Cabart-Danneville charge la marine seule, sauf le cas d'une invasion du territoire, de la défense des côtes, et naturellement il se préoccupe de lui fournir les moyens de remplir cette mission. A cet effet, il met ^{d'abord} entre ses mains les troupes dites "de la marine".

"Ces troupes, appartenant à l'heure présente à la marine, il peut sembler étrange que j'aie une observation à faire là-dessus. J'en ai une cependant.

"Les troupes constituent, vous le savez, la partie métropolitaine de l'armée coloniale. Or des projets soumis aux Chambres tendent à les placer sous l'autorité du ministre de la guerre. Si bas il serait inadmissible que, dans un projet qui regarde la défense des côtes, on tranchât cette question incidemment, en les rattachât d'une manière définitive à la marine. Ce serait un procédé, en quelque sorte subreptif, de résoudre un des plus gros problèmes qui se posent devant le Parlement.

"Je ne puis donc pas accepter sur ce premier point les propositions de M. Cabat-Danneville.

"Bonne objection. L'honorable sénateur donne ensuite à la marine, pour subvenir à la défense des côtes, des corps de fusiliers - garde - côtes et de canonniers - garde - côtes, recrutés parmi les inscrits maritimes. L'idée n'est pas nouvelle et je reconnais tout le premier qu'elle a du bon. Nous aurions, en temps de mobilisation, plus d'inscrits qu'il n'en faut pour armer la flotte de combat. Il est naturel de songer à utiliser et excédent de personnel ~~qu'on ne peut pas employer~~ en l'affectant au service de la défense des côtes.

"Mais la combinaison proposée est très discutable. Vous voulez, avec les inscrits maritimes, faire des canonniers de côtes, soit. Mais vous voulez aussi - et pour le plus grand nombre - en faire des fantassins. Vous prévoyez que ces fantassins formeront non pas seulement des garnisons aux forts et batteries, mais des troupes de soutien, des troupes destinées au besoin à combattre en rose campagne.

Eh bien, il faut le dire, c'est impossible. Nos marins, nos inscrits ne sont pas propres à jouer le rôle de l'infanterie. Ils ne sont exercés suffisamment ni à la marche, ni aux manœuvres à pied. Nos officiers de marine non plus.

Nos fusiliers-marins se conduisent très vaillamment à terre quand on a l'occasion de les y faire descendre. Ils l'ont montré devant le siège de Paris. Mais ils n'opèrent jamais que par petits détachements, dans des conditions où il n'y a à recourir ni aux déploiements du champ de bataille, ni aux feux soutenus et méthodiques. C'est tout autre chose. On leur rendrait un mauvais service et on se méprisait des mécomptes, si l'on voulait se servir d'eux pour faire le métier de l'infanterie de ligne. Il m'est donc impossible de me rallier sur ce second point à la manière de voir de M. Calart-Damnville.

"Troisième objection. — Admettons pour un moment que l'on donne à la marine, ainsi que le propose l'honorable rapporteur, d'abord les troupes dites "de la marine", puis les corps de garde-côtes dont je viens de parler. Est-ce avec de pareilles forces qu'elle défendra tout le littoral contre une entreprise sérieuse de l'ennemi?"

"Qui ne voit, en premier lieu, que ces troupes seront un mélange hétéroclite de gens, qui ne sont pas faits pour combattre ensemble? Imagine-t-on une colonne composée de marseillais et de malthusins? C'est par fait sans doute pour une petite expédition aux colonies? Mais en Europe, devant des troupes bien exercées, ces braves gens qui n'ont ni la même éducation militaire, ni les mêmes règlements, ni la même origine, opéreraient d'une façon décousue. Cela risquerait de conduire très loin.

"Et puis, elle seraient manifestement insuffisantes pour tenir tête à un ennemi nombreux. Notre infanterie de marine, en temps de guerre, si nous étions occupés à la fois sur notre frontière de terre et sur notre frontière de mer, irait en grande partie renforcer nos armées actives. Il ne resterait que quelques milliers d'hommes dans les dépôts. A ces quelques milliers d'hommes j'ajoute en quelques milliers d'autres fournis par les fusiliers garde-côtes, dispersés les

dans les ports de guerre, puis demandez-vous si c'est avec ces poignées d'hommes que vous pourriez jeter à la mer un ou deux corps d'armée ennemis, qui se présenteraient pour débarquer.

"M. Cabart-Danneville a prévu la difficulté. aussi, en cas de besoin, fait-il intervenir l'armée de terre. Le malheur est qu'il ne la fait intervenir que trop tard. Elle ne paraît que quand la marine est battue, c. a. d. quand l'ennemi a pris pied sur le sol français.

"A cet égard son projet n'établit pas ce que j'ai appelé "la soudure" entre les forces de terre et les forces de mer. On pour mieux dire il me connaît le principe essentiel dont j'ai parlé tout à l'heure, ce principe qui veut que la défense des côtes soit assurée en commun par la marine et par la guerre.

"Quatrième objection. — Celle-ci n'est qu'une remarque de détail, mais qui a son importance. M. Cabart-Danneville prévoit que les inscrits maritimes affectés aux corps de garde-côtes auront droit à la demi-solde pour le temps qu'ils passeront sans les drapeaux. Cette mesure aurait des conséquences budgétaires, qui ne peuvent laisser insensible la Commission sénatoriale.

"Je m'en tiens, conclut M. le ministre, à ces quatre observations. Elles montrent que mon département ne saurait souscrire au projet préparé par M. Cabart-Danneville. Le projet a besoin d'être remanié, même si le Gouvernement ^{en} accepte ultérieurement l'idée maîtresse, à savoir l'idée de confier la défense des côtes principalement à la marine.

4. Etat actuel de la Défense des Côtes.

"En terminant, dit M. le ministre, je veux répondre un mot à la question que m'a posée M. le Président au sujet de nos récents préparatifs. Je concède que la Commission se préoccupe de cette affaire, mais elle comprendra que je ne puisse entrer dans de longues explications à cet égard.

"Lorsque, il y a quelques semaines, on a pu examiner

un conflit avec l'Angleterre, la guerre et la marine est naturellement prescrit de mettre promptement les côtes en état de défense. Cette précaution était élémentaire. En effet aucun peuple n'est mieux placé ni mieux armé que le peuple anglais pour attaquer notre littoral.

" On s'est aperçu malheureusement que nos moyens de défense laissaient quelque peu à désirer.

" Nous avions des forts et des batteries, en quantité très suffisante, sur la Manche et dans le golfe du Lion. Sur l'Océan par contre il y avait des lacunes. Mais ces fortifications étaient en bon état et pourvues d'un matériel convenable. Aussi n'est ce pas là ce qui nous a préoccupés. Ce qui nous a préoccupés, c'est qu'on manquait de personnel pour armer les batteries.

" A la rigueur, du personnel nous pouvions en puiser dans les réserves. Mais, pour cela, il fallait d'abord mobiliser les réserves. Or c'était une mesure extrêmement grave, qui eût tendu encore nos relations avec l'Angleterre et provoqué peut-être une explosion. On a jugé plus sage d'y renoncer.

" De plus, même en appelant les réservistes, nous risquions encore d'être pris de court. Avant de pouvoir faire état des hommes rappelés, il faut leur laisser le temps de rejoindre, puis les incorporer, les équiper, les armer, les répartir entre les postes où l'on a besoin d'eux. Cela demande plusieurs jours. Si nous avions eu à faire face à une attaque soudaine, peut-être n'aurions-nous pas eu notre monde prêt à temps.

" Dans ces conditions, nous avons pris les seules mesures que les circonstances permettaient. Je me suis entendu avec M. le Ministre de la Guerre, qui a bien voulu expédier sur les côtes un nombre d'hommes considérable, prélevés sur les divers corps de l'armée. Ces hommes, nous les avons dirigés sur les arsenaux par les voies rapides, tantôt sous forme d'unités toutes constituées, tantôt sous forme de détachements destinés à renforcer les effectifs des troupes de la marine. De mon côté, j'ai levé

une certaine quantité d'inscrits. Les préfets maritimes ont fait appel à toutes les ressources des ports. Bref on est parvenu tout leins que mal à parer aux besoins les plus urgents.

" Mais je ne saurais cacher à la Commission que nous nous sommes trouvés plusieurs jours dans un grand embarras. Nos inquiétudes étaient cruelles, car, malgré les envois d'hommes, il en manquait toujours un bon nombre. C'est qu'au bout d'un certain temps que nous avons pu réunir un effectif suffisant.

" J'ai moi-même visité les alands de Brest à ce moment. On y travaillait avec une activité fiévreuse. Mais les constatations que j'ai pu faire sur place m'ont rendu plus d'une fois soucieux.

[M. le Ministre donne ici différents détails sur l'armement des batteries en personnel, sur leur approvisionnement en projectiles, sur la répartition des batteries entre la guerre et la marine, etc, détails qu'il paraît préférable de ne pas relater au procès-verbal].

" Depuis lors, continue M. le Ministre, j'ai pris les dispositions convenables, d'accord avec le département de la guerre, pour entretenir à demeure à Brest, à Cherbourg, à Boulogne, etc, le personnel indispensable à l'armement immédiat des batteries. Nous faisons en outre construire des baraquements, où une partie de ce personnel logera à proximité de ses postes de combat.

" Je dois malheureusement ajouter que les côtes de l'Algérie sont loin d'être protégées comme il le faudrait; qu'en France même le littoral de l'Océan n'a pas toutes les batteries nécessaires; que nos grands arsenaux eux-mêmes ne sont pas suffisamment pourvus de projectiles électriques.

" Nous sommes obligés, dès à présent, de prévoir que certaines dépenses seront prochainement nécessaires. Nous devons d'autant plus nous y préparer, que la situation internationale reste grave.

" En attendant, la Commission peut être assurée que le Gouvernement ne néglige aucun de ses devoirs envers le pays.

M. le ministre de la marine ayant terminé son exposé, M. le Président le prie de vouloir bien répondre aux questions que plusieurs membres désirent lui poser.

Une première série d'observations est d'abord formulée. Elles portent sur ce que M. le Ministre vient de dire de l'état actuel de la défense des côtes.

M. Gaulier "Les dernières paroles de l'honorable ministre de la marine nous ont tous vivement émus. Nous venons d'apprendre de sa bouche, qu'il y a quelques semaines, alors qu'on pouvait redouter une guerre soudaine, nos côtes n'étaient pas armées. Cette déclaration est si grave que, je demande la permission de laisser de côté, pour un instant, la question de la défense des côtes, et la proposition de M. Cabart-Danneville. Nous avons besoin d'un éclaircissement immédiat.

"S'il n'y avait pas assez d'hommes pour armer les batteries, si d'autres éléments de défense faisaient défaut, à qui la faute? Jamais le Parlement n'a refusé les hommes ni les crédits. Alors qui est responsable d'une situation si déplorable? Est-ce le gouvernement? Sont-ce les officiers généraux? Il faut le dire, car ce qui y a de plus désastreux pour un pays, c'est de reculer devant la recherche des responsabilités."

M. le Ministre "Ce n'est pas au ministre de la marine que vous pouvez vous en prendre. Il n'est pas chargé de la défense des côtes. Du moins il n'est pas chargé, à part quelques exceptions, d'armer les batteries de côtes. Il n'est donc pas responsable des lacunes que j'ai signalées dans notre organisation."

M. Gaulier "Alors c'est le département de la guerre qui en est responsable."

M. le Ministre "Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Depuis 1870 le département de la guerre a les yeux obstinément fixés sur la frontière des Vosges. Personne ne peut lui en faire un reproche. En agissant ainsi il remplit le premier de ses devoirs.

" Quoiqu'il en soit, on est obligé de reconnaître que, sans cesse préoccupé d'armer la France contre l'Allemagne et l'Italie, il a un peu perdu de vue l'Angleterre. On s'est accoutumé, depuis 27 ans, à croire qu'une guerre avec cette puissance était une hypothèse presque invraisemblable. Par suite on a négligé de prendre vis-à-vis d'elle les précautions qu'on prenait abondamment vis-à-vis d'autres. Puis un jour est venue où l'Angleterre nous a insaisissamment menacés d'une attaque. Alors nous nous sommes aperçus que nos frontières maritimes avaient été trop longtemps délaissées."

M. Bissmil

" Ces révelations, aux quelles nous étions loin de nous attendre, sont faites pour nous impressionner péniblement. M. le Ministre nous a dit tout à l'heure qu'il avait parié aux nécessités de la situation. Mais a-t-il pu y parer complètement? Si une guerre éclatait demain, nos côtes seraient-elles à l'abri de l'ennemi?"

M. le Ministre

" Je ne puis répondre que pour les cinq ports de guerre, qui sont les seuls points du littoral sur lesquels s'exerce mon action. Là, je crois qu'il n'y a rien à craindre. Nous sommes prêts."

" Mais je ne puis rien dire pour le reste des côtes de France. Cela regarde M. le Ministre de la guerre. Il m'est seulement permis d'assurer que toutes les précautions sont prises pour repousser une tentative de débarquement. Les troupes sont désignées, les points de concentration choisis. A cet égard il existe un plan depuis longtemps."

M. Alligre

" Et les ports de commerce? Et les batteries de côtes qui dépendent de la guerre? N'en pouvez-vous rien dire?"

M. le Ministre

" Tout le monde sait que, malheureusement, la plupart de nos ports marchands sont sur front de mer. En cas d'hostilités maritimes, ils sont exposés à être insultés."

M. Baulieu

" Insultés, nous savons ce que cela signifie. Cela veut dire détruits. Il est navrant de penser que tant de sacrifices imposés au pays pour sa défense le laissent aussi complètement démuné au moment du péril."

Mr. le Ministre "Reconnaissez au moins que j'ai le courage d'être franc. Vous voyez que je ne dissimule pas les mauvais côtés de notre situation. J'aime mieux faire ces aveux, si pénibles qu'ils soient, que de vous tromper.

"En ce qui concerne les ports de commerce la situation que je viens de signaler est depuis longtemps connue. Tous les marins vous diront que rien ne peut empêcher de bombarder Boulogne, Dieppe, Le Havre, Marseille, etc. La seule manière de protéger efficacement ces localités serait d'avoir un grand nombre de torpilleurs et surtout de sous-marins."

Mr. le Président "L'état des défenses côtières en Algérie et en Tunisie est encore plus insuffisant qu'en France. Je sais que M. le Ministre de la Guerre s'en préoccupe. Je sais aussi que le département de la Marine fait travailler à l'établissement de l'arsenal de Bizerte. Mais il s'écoulera bien du temps avant que quelque chose d'appréciable soit réalisé de ce côté. Voilà encore un point où nous offrons une prise à l'ennemi."

Mr. le Ministre "Je ne puis pas vous contredire. Mais nous faisons de notre mieux pour améliorer cet état de choses."

Mr. Waddington "Vous nous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que nous avions des batteries de côtes en bon état et en nombre à peu près suffisant, sauf des lacunes; mais que ce qui avait fait défaut dans la dernière crise, c'est le personnel.

"N'y a-t-il donc pas un plan de mobilisation, qui prévoit les détachements nécessaires pour chaque batterie, qui fixe le jour et l'heure de leur mise en route, etc?"

Mr. le Ministre "Pardieu, il y a un plan. Mais ce plan suppose un personnel de réservistes qu'on n'avait pas, puisqu'on n'a pas mobilisé les réserves. C'est pourquoi il y a eu vide momentané dans l'armement des batteries.

Mr. Waddington "C'est bien ce que je pensais, et j'ai voulu vous prier de le dire, afin de pouvoir vous poser une autre question.

"Je suppose que les réserves soient appelées. Combien de jours

s'écoulerait-il entre l'appel et l'armement des batteries? Y aurait-il un délai sensible pendant lequel les fortifications seraient sans défenseurs et les canons sans servants?"

M. le Ministre

"Il s'écoulerait plusieurs jours, plus ou moins, suivant l'éloignement des batteries et la facilité des communications. Mais le personnel du pied de poil pourrait fournir, pendant cette période, un premier moyen de combattre. Dans ces cas là on utilise tout ce qui se a sous la main: les fantassins servent les pièces s'il le faut. C'est du reste pour mieux assurer ce service de la première heure que j'ai demandé à M. le ministre de la guerre de quoi renforcer la garnison des arsenaux."

M. Allégué

"C'est là un expédient, comme celui que vous avez employé, quand vous êtes allé chercher des batteries de forteresse dans l'Est pour les envoyer à Cherbourg ou à Brest. Mais ce ne sont pas des moyens réguliers. Ils ont d'ailleurs l'inconvénient de désorganiser la mobilisation des corps d'armée auxquels on fait des emprunts."

M. le Président

"Les faits prouvent que la loi rapportée par M. Cabart-Darnoville répond à un besoin. Notre projet peut avoir des imperfections. Pour ma part, je crois qu'il en a. Mais évidemment nous ne pouvons nous reposer avec confiance sur l'organisation actuelle. Il faut la modifier et la compléter."

La Commission revient alors à la question de la défense des côtes et à la proposition de loi de M. Cabart-Darnoville.

M. le Président

"Il résulte de l'exposé que nous a fait M. le ministre de la Marine, qu'il ne peut se prononcer, quant à présent, sur la question de savoir quel sera le ministère chargé de la défense des côtes."

"Il en résulte ensuite que M. le ministre a des objections graves à opposer aux principales dispositions de notre projet."

Dès lors il est impossible que nous arrivions à une

entente immédiate. Mais peut-être pouvons-nous, dès aujourd'hui, arrêter les moyens de nous entendre ultérieurement.

" Et d'abord dans combien de temps à peu près M. le ministre pense-t-il pouvoir nous donner une réponse sur le premier point, c. a. d. sur la question de savoir quel doit être le ministère chargé de la défense ?

M. le Ministre

" Je ne saurais fixer un délai. Je suis prêt à entrer en négociations sans retard avec M. le ministre de la guerre. Mais l'honorable M. de Freycinet n'a probablement pas le loisir en ce moment de s'occuper de la question.

" Nous travaillons ensemble actuellement à l'organisation de l'armée coloniale. Je ne vois pas que nous puissions aborder la question de la défense des côtes tant que cette première affaire ne sera point résolue.

" En outre, personnellement, je suis pris pour longtemps par une question très urgente, celle de la création des points d'appui de la flotte et de la mise en état de défense des colonies. "

M. le Président

" En somme vous désirez que nous ne vous pressions pas. Nous ne voudrions pas être indiscrets ; mais veuillez remarquer que, d'après vos propres déclarations, il y a beaucoup à faire pour remédier aux insuffisances de la situation. Plus tôt on se mettra à l'œuvre, mieux elle vaudra.

M. le Ministre

" La Commission comprend bien que je ne saurais pas à me dérober. La question de la défense des côtes me préoccupe depuis des années. Dans les six mois que je viens de passer au ministère, j'ai consacré au moins la moitié de mon temps. J'ai fait des voyages à Brest, à Boulogne, en Corse, en Algérie, pour étudier sur place les meilleures solutions. Les circonstances pressant, j'ai pourvu aux nécessités du moment, sans loi, sans décret, comme je l'ai pu, en faisant flèche de tout bois. Aujourd'hui, il n'y a peut-être pas grand dommage à attendre un peu avant de légiférer sur ce sujet. "

M. le Président

" Ultime, nous venons avec M. le ministre de la guerre,

qui doit confier avec nous incessamment, ce qu'il pense de la question. Si ses idées concordent avec celles que vous nous avez fait connaître, cela sera déjà une indication.

"Mais en attendant que nous soyons fixés sur la question de principe, ne pourriez-vous nous indiquer dans quel sens vous désirez que notre projet soit ramené?"

M. le Ministre "J'ai dit, au début de mes critiques contre la proposition de loi, qu'il me paraissait impossible de faire faire à des inscrits maritimes le métier de troupes d'infanterie, de leur demander de combattre en rase campagne à la manière des régiments. Voilà un premier point à rectifier."

M. le Président "Je crois que vous avez attaché trop d'importance à certaines expressions du rapport et du dispositif de notre projet. Quand M. Cabart-Danneville parle d'employer les fusiliers garde-côtes comme troupes de sauterie, il n'a en vue que de les faire servir à la défense d'un poste ou d'une batterie de côtes. Il faut bien mettre quelqu'un derrière les artilleurs pour le service de garde. Les marins fusiliers peuvent parfaitement être chargés de ce service, qui n'exige pas les qualités manoeuvrières d'une troupe d'infanterie."

M. le Ministre "M. Cabart-Danneville ne tient pas compte non plus de la nécessité de faire participer l'armée à la défense des côtes dans une très large mesure. Dans son septième l'armée n'agit que quand la marine, refoulée, a laissé l'ennemi pénétrer sur le territoire. Mais ne serait-il pas plus dangereux que cet arrangement."

M. le Président "Permettez-moi de écarter ce reproche. Il y a ici une malentendu. L'intention de M. Cabart-Danneville n'est certainement pas celle que vous lui prêtez. Nous partageons tous votre manière de voir sur le rôle que doit jouer l'armée en face d'un débarquement."

M. le Ministre "Alors le texte du projet est mal rédigé. Voyez l'article 22: "Si le territoire est envahi après un débarquement, et si les troupes de la marine sont impuissantes à repousser l'armée d'invasion, le Dép^t de la guerre intervient..."

M. le Président " Nous ne prétendons pas que le projet soit parfait. Tout au contraire nous vous prions de nous signaler les modifications qu'il convient d'y introduire.

" Comme vous n'avez pu, Monsieur le Ministre, l'examiner que sommairement, il vous est peut-être difficile de nous donner aujourd'hui même les renseignements nécessaires. Je ne veux donc pas insister. Permettez-moi de vous proposer autre chose.

" Vous avez autrefois déposé sur le bureau de la Chambre, en usant de votre droit d'initiative, deux propositions de loi sur la défense des côtes. Si nous nous reportions à ces documents, nous y trouverions sans doute l'expression de vos idées. Nous aurions-vous de prendre vos propositions pour point de départ de notre travail de révision? Ce serait un excellent moyen d'arriver à un accord."

M. le Ministre " Si la Commission me faisait cet honneur, j'en serais extrêmement flatté. Mais elle comprendra que je m'abstienne de lui donner un pareil conseil."

M. le Président " Je crois comprendre que les idées contenues dans vos propositions sont celles que vous continuez à professer. Elles peuvent donc nous guider dans notre étude."

M. le Ministre " En effet mes idées n'ont pas changé. Les dispositions législatives, que j'ai soumises jadis à la Chambre, reposent sur un principe dont il me paraît impossible de s'écarter en matière de défense des côtes. Ce principe est celui de l'unité du commandement.

" Nous avons aujourd'hui, malgré des réglemens très ingénieux, la dualité de commandement. Il faut la faire disparaître à tout prix. Dans le même ordre d'idées il faut s'efforcer de réaliser l'unité d'armement, l'unité des méthodes de tir, l'unité du personnel, etc., autant que cela sera possible.

Ainsi, à Brest, où je suis allé récemment pour inspecter les défenses du goulet et de ses approches, qu'ai-je vu? J'ai vu des batteries de la guerre et des batteries de la marine enchevêtrées les unes dans les autres, de telle manière qu'on n'arrive pas à se rendre compte des motifs qui ont fait attribuer les unes

à la guerre, les autres à la marine. Les officiers qui m'accompagnaient m'ont expliqué, il est vrai, comment s'était faite la répartition des batteries entre les deux services. Mais leurs raisons m'ont paru souvent bien subtiles. Ils ne dissimulaient pas eux-mêmes qu'elles tendaient plutôt à légitimer un état de fait, qu'à expliquer une division logique du travail.

" Or il ne faut pas oublier que les pièces qui arment les batteries de la marine ne sont pas les mêmes que celles qui arment les batteries de la guerre. Les pièces étant différentes, les projectiles le sont aussi; les méthodes de tir également, et ainsi de suite.

" Le manque de cohésion est un vice redoutable. Il est en temps de paix, il serait en temps de guerre une source de malentendus, de tiraillements perpétuels. N'ai-je pas constaté, aux environs de Brest, que les obus formant l'approvisionnement d'une batterie de la guerre n'avaient pas été amorcés? Un semblable oubli serait impossible avec l'unité d'action. Il est malheureusement possible avec le dualisme existant.

" Un dernier exemple précisera ma pensée. Deux batteries tirent sur une flotte ennemie qui cherche à forcer une passe. La première appartient à la marine, la seconde à la guerre. Elles sont indépendantes; elles reçoivent leurs ordres d'autorités distinctes. Quel concert pourra-t-il s'établir entre elles? Aucun. Le concert ne pourra résulter que de la bonne volonté des commandants. Encore ne pourront-ils, en cas de besoin, échanger leur personnel ou leurs projectiles sans s'entraider.

" C'est à ce manque de concordance qu'il faut éviter."

M. le Président

" Nous vous remercions, Monsieur le ministre, de vos communications. La Commission va en délibérer. Mais auparavant je tiens à vous assurer, en son nom, que nous avons le plus vif désir, dans une question de cette nature, de marcher d'accord avec les ministres responsables. La question de la défense des côtes ne peut être réglée par le Parlement que de concert avec eux. Ni M. Cabot-Danneville ni aucun de nous ne

sarage à faire prévaloir telle ou telle solution particulière, que le Gouvernement repousserait. Nous vous prions donc de compter sur notre bon vouloir comme nous comptons sur le vôtre."

M. le Ministre de la Marine se retire.

La Commission reprend séance et examine les décisions qu'il convient de prendre après cette entrevue.

M. Cabart-Danneville

La Commission a pu remarquer, que je me suis abstenu d'opposer aucune contradiction aux critiques que M. le Ministre a dirigées contre la proposition de loi. J'ai obéi à un sentiment de réserve que l'incident d'hier m'imposait.

"Mais je tiens à ne pas rester sans le coup des assertions de l'honorable M. Lockroy. Je déclare donc que ces assertions témoignent d'une méconnaissance complète des explications consignés dans mon rapport et du texte même de la proposition de loi.

"M. le Ministre a débuté en nous disant qu'il n'avait pas eu le loisir d'étudier le projet. Cela se voit. Les critiques qu'il a formulées montrent qu'il n'a pas lu notre texte en entier, ou qu'il n'a pas eu le temps de le lire assez attentivement, pour saisir le sens de ses dispositions.

"C'est ainsi qu'il m'a reproché d'avoir aux inscrits maritimes, servant dans les garde-côtes, le droit à la demi-solde et de préparer ainsi des dépenses excessives à la charge du Trésor. Je n'ai fait cependant qu'énoncer là une chose qui résulte des lois et règlements en vigueur. J'aurais pu ne rien dire. Le droit à la demi-solde aurait été, neanmoins, acquis aux inscrits de plano. Il est évident que M. le Ministre n'a pas compris l'article qu'il critique.

"Quand la Commission le jugera à propos, je réparerai point par point aux observations de M. Lockroy."

M. le Président

"Nous aurons en effet à y revenir. Mais pour le moment examinons ce qui se dégage de notre conversation avec le Ministre."

" Sans me toute il ne propose aucune solution. Il nous invite tout simplement à ajourner notre projet, qu'il trouve incomplet ou mal conçu."

Mr. de Kerdel

" Cependant M. le ministre admet que nous poursuivions nos études, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de revenir devant nous. Il a même paru approuver l'idée suggérée par M. le Président, de prendre pour canevas de nos délibérations des propositions antérieures sur la défense des côtes."

Mr. de Casabianca

" Nous ne pouvons rien étudier, tant que nous ignorons quelles sont les vues du Gouvernement et sur la question de principe et sur les questions de détail. Or nous ignorons tout. Sans doute M. le ministre ne nous a pas formellement invités à suspendre nos travaux. Mais, visiblement, il estime que nous n'avons rien de mieux à faire, et, s'il ne l'a pas dit, il l'a laissé entendre."

Mr. Delobean

" Alors il faut que nous restions l'arme au pied, jusqu'à ce qu'il plaise au Gouvernement de s'occuper de la défense des côtes? Après les révélations qui viennent de nous être faites, je comprendrais mal que la Commission renouât à poursuivre sa tâche. Au moment qu'on avoue que les côtes sont mal défendues, nous le devons, dans la mesure où cela dépend de nous, de remédier à cette situation."

Mr. Brielle

" En effet. Notre responsabilité se trouve engagée par les confidences de M. le ministre de la marine. Nous ignorions hier, nous savons aujourd'hui que la défense des côtes est dans un état critique. Nous ne pouvons pas rester sur ce terrain. Agissons."

Mr. Allègre

" Nous ne pouvons pas agir en dehors du Gouvernement ou contre lui. Mais nous pouvons exiger qu'il nous apporte son concours à très bref délai et qu'il nous fasse des propositions fermes. Malheureusement il est à craindre que nous n'obtenions rien, si nous n'avons pas recours aux grands moyens."

M. Bisson
" Ne pourrait-on mettre le Gouvernement en mesure de nous fournir des mémoires écrits et des propositions positives? "

M. Godin
" Ce serait précisément procurer au Gouvernement un moyen de nous renvoyer aux calendes grecques. On nous promettrait des mémoires, mais nous les attendrions longtemps. "

M. le Président
" Peut-être pourrait-on prier le Gouvernement de consulter, durant les vacances du nouvel an, les conseils supérieurs de la guerre et de la marine, puis de nous faire une communication dès les premiers jours de la rentrée. "

M. Cholet
" Nous devons entendre M. le Ministre de la guerre mercredi prochain. Suspendons toute décision jusqu'à ce que nous ayons pu nous rendre compte de ses dispositions. C'est lui, en somme, et non pas le Ministre de la marine, qui est responsable de la défense des côtes. C'est d'abord avec lui que nous devons essayer de nous entendre. Si nous y réussissons, M. Lockroy sera bien obligé de suivre le mouvement. "

Après s'être entretenue encore un instant de cette question, la Commission ajourne toute résolution jusqu'à ce qu'elle ait entendu M. le Ministre de la guerre.

Elle exprime toutefois, à l'unanimité, l'avis qu'il n'est pas possible de consentir à un ajournement prolongé du projet de loi rapporté par M. Calart-Danneville.

La séance est levée à cinq heures et demie,

Le Président,

G. Harbouy

Le Secrétaire,

Jacques Cabot

19 Décembre 1898.

A la suite de la séance du 17 décembre, où il avait conféré avec la Commission, M. Edouard Lockroy, ministre de la Marine, a adressé la lettre suivante à M. le Président. Cette lettre, datée du 19 décembre, a été publiée le 20 par plusieurs journaux du matin, notamment par l'Eclair, avant de parvenir à destination. Cette publication a provoqué un nouvel incident, dont on trouvera le récit au procès-verbal de la séance du 21 décembre.

Lettre de M. le Ministre de la Marine.

Paris, 19 décembre 1898.

"Monsieur le Président, je répondrais mal à l'accueil si bienveillant et si cordial, qu'a bien voulu me faire la Commission de la Marine du Sénat, si je ne m'efforçais de résumer et de préciser les raisons, qu'un procès-verbal incomplet risquerait de ne pas mentionner et qui me font repousser le projet de M. Cabart-Danneville.

"Les raisons sont, comme je vous l'ai dit, nombreuses. Je citerai les principales.

"Le projet de M. Cabart-Danneville a pour objet de créer une armée de la défense des côtes. Il n'en organise pas le commandement; il ne dit ni par qui ni comment elle sera commandée. C'est pourtant ce qu'il importait de savoir.

"Il compose cette armée d'éléments hétérogènes; il ne nous dit pas quels seront leurs rôles respectifs, ni dans quelles proportions ils se trouveront vis-à-vis les uns des autres.

" Il transforme une partie du personnel de la flotte en troupes d'infanterie et il le charge de combattre en case campagne l'ennemi qui aurait réussi à débarquer; c'est là une interversion des rôles et une confusion inadmissibles.

" Il divise l'armée de la défense des côtes en deux portions, l'une qui touche une penssion de retraite, l'autre qui ne touche rien, quoique appelée à remplir la même tâche. C'est à la fois commettre une injustice militaire et créer un déficit budgétaire.

" Enfin, pour beaucoup d'autres causes encore, il aurait pour résultat de rendre plus défectueuse la situation actuelle.

" Telles sont les raisons, Monsieur le Président, qui me font repousser le projet de M. Labat-Damerille, et je suis prêt pour ma part, si par hasard vous le jugez utile, à les discuter en séance publique.

" Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération. "

Signé: Edouard Lockroy.

9^e SéanceSéance du mercredi 21 x^{bre} 1898.

Présidence de M. Warby, président.

La séance est ouverte à trois heures.

Tous les membres de la Commission sont présents.

le Président communique à ses collègues la lettre que'il a reçue de M. le Ministre de la Marine. Puis il ajoute :

" Nous aurons à délibérer tout à l'heure sur cette lettre. Pour l'instant il nous faut recevoir M. le Ministre de la Guerre, qui a bien voulu accepter de conférer aujourd'hui avec nous. Il va nous exposer à son tour ses idées sur l'organisation de la défense des côtes. Nous verrons dans quelle mesure elles concordent avec celles de M. le Ministre de la Marine ou celles de M. Cabart-Danneville. "

M. de Freycinet, ministre de la guerre, est introduit.

le Président après l'avoir invité à prendre place et l'avoir remercié de s'être rendu au vœu de la Commission, le prie de vouloir bien s'expliquer tout d'abord sur la proposition de loi. Quand la Commission saura si M. le Ministre l'accepte ou la repousse, on pourra aborder plus librement l'examen des questions que soulève le problème de la défense des côtes.

1. Proposition de loi Cabart-Danneville.

le Ministre s'exprime en ces termes: " J'ai le regret de dire à la Commission que je ne puis m'associer à la proposition de loi. L'honorable M. Cabart-Danneville ne sera point surpris de cette déclaration, car je l'ai prévenue, depuis longtemps déjà, que je ne partageais point ses idées sur la manière de comprendre la défense des côtes. Il demande que ce service soit confié à la marine. J'estime au contraire que la défense des côtes doit être dévolue au département de la guerre, car, à mes yeux, la guerre seule peut en assumer la responsabilité et les charges.

"En émettant cette opinion, je ne cède ni aux suggestions des corps intéressés à ce que l'état de choses actuel soit maintenu, ni au désir de conserver intactes mes propres attributions. Je m'incline tout simplement devant ce qui m'apparaît comme une nécessité.

"Si je n'écoutais que mes préférences personnelles, je serais tout disposé à abandonner la défense des côtes à mon collègue de la marine. Elle m'occasionne des soucis, elle m'impose des responsabilités, dont je me verrais avec plaisir déchargé.

"Mais il ne s'agit pas de suivre, en pareille matière, mes préférences. Je ne dois m'inspirer que de ce qui est possible et utile. Eh bien, je le déclare, il me paraît impossible et il me paraîtrait dangereux de remettre à la marine le soin de défendre notre littoral.

"La guerre seule est en état de pouvoir à cette défense. La marine n'a pas les moyens d'action nécessaires pour s'en charger.

"Assurément la marine doit prêter son concours, concours précieux et même indispensable, à la défense des côtes. Mais le rôle principal, en cette affaire, revient par la force des choses au ministère de la guerre et ne peut être rempli que par lui.

"Je reviendrai tout à l'heure sur ce point et j'appuierai mon assertion par des raisonnements et des exemples. Je prie la Commission de vouloir bien la regarder un moment comme discutée.

"Ceci posé, il va de soi que je ne puis accepter la proposition de M. Cabart-Darnetville. Non seulement j'en repousse le principe, mais j'en repousse ~~également~~ aussi les dispositions de détail.

"Toute l'organisation projetée par notre honorable collègue suppose que la défense des côtes est rattachée à la marine. Le postulat disparaissant, tout le reste disparaît: c'est forcé.

" J'aurais d'ailleurs de graves objections à faire au système de M. Cabart-Danneville, même si j'en acceptais le principe.

" D'après lui, la marine ayant la charge de la défense des côtes, nous devons lui donner des troupes pour faire face à cette obligation. Ces troupes seraient: en premier lieu, l'infanterie et l'artillerie de marine; en second lieu, des corps de marins garde-côtes recrutés parmi les inscrits maritimes, à l'aide de ~~ce~~ personnel ~~que~~ la marine pourvoit à l'entretien, à l'armement, à la défense des batteries de côtes et d'une manière générale à la garde des frontières maritimes.

" Mais je fuis d'abord remarquer que nous ne pouvons disposer, quant à présent, de l'artillerie et de l'infanterie de la marine. Vous savez, en effet, qu'il est question de rattacher ces deux corps au département de la guerre, et tant que la question ne sera pas tranchée, il est impossible de les englober ^{par la loi} dans une organisation dépendant du ministère de la marine. Autrement on s'exposerait à ce que l'ouvrage d'aujourd'hui soit détruit par l'ouvrage de demain.

" De plus l'infanterie et l'artillerie de la marine forment, en cas de guerre, un corps d'armée spécial, qui vraisemblablement ne serait pas maintenu sur les côtes. La marine courrait donc le risque de se voir privée, au moment critique, d'une notable fraction des troupes affectées à la défense du littoral. Que deviendrait, en ce cas, l'organisation de M. Cabart-Danneville? Tout s'écroulerait.

" Des corps de garde-côtes, je n'ai rien à dire. Cette question n'est pas de ma compétence. J'ignore si les marins qu'on emploierait à ce service seraient aptes à remplir les missions très diverses, qu'on s'urge à leur confier. Je l'ignore, dis-je, mais je l'admets.

" Ici j'arrive à l'objection la plus grave. Je suppose, supprimant ce que je viens de dire, que la marine ait sous ses ordres l'infanterie de marine, l'artillerie de marine et

les corps de garde-côtes que M. Calvert-Darmenille propose de lui attribuer. En tout, combien cela fera-t-il d'hommes? Trente ou quarante mille peut-être. Eh bien, représentez-vous ces 30 ou 40.000 hommes chargés, en temps de guerre, de défendre nos côtes. Il est facile de voir qu'ils ne suffiront pas à leur tâche.

"Avec un effectif aussi faible, la marine devra garnir toute l'étendue de notre littoral, de Dunkerque à Brest, de Brest à Bayonne, de Bat-Vendres à Nice. Elle ne pourra par conséquent que disposer le long des côtes ~~de~~ un mince et fragile cordon de défenseurs. Le résultat est qu'elle sera faible sur tous les points et qu'il lui sera impossible d'opposer sur un point déterminé une résistance sérieuse.

"Ce n'est pas ainsi que les côtes doivent être défendues. La marine doit concentrer ses forces autour de ses arsenaux. Elle n'a pas assez de troupes, pour se donner le luxe de les disséminer d'un bout à l'autre de nos frontières maritimes. Les autres parties des côtes doivent être défendues par l'armée de terre, seule assez nombreuse pour y suffire.

"Il ne faut pas beaucoup d'hommes sur la côte même. Le personnel des batteries, avec quelques détachements pour le soutenir, cela suffit. Mais, en arrière, il faut une grande quantité de troupes et de toutes armes. Ce sont ces réserves, disposées sur des points convenablement choisis, qui constituent le vrai ressort de la défense des côtes. Elles se concentrent rapidement sur le point menacé et y arrivent en nombre supérieur à celui de l'ennemi.

"La marine n'est pas outillée pour constituer ces réserves. Si on voulait les mettre à sa disposition, on le pourrait évidemment. Mais alors on changerait la caractéristique de la marine. On lui donnerait une armée à commander et on la chargerait de combattre sur terre, ce qui n'est pas son élément.

"Tels sont, conclut M. le ministre, les motifs qui

ni empêchant de souscrire aux propositions de l'honorable M. Cabart-Danneville.

"Cela ne veut pas dire qu'à mon avis il n'y a rien à faire. L'organisation actuelle de la défense des côtes laisse à désirer, je suis le premier à le proclamer. Elle réclame des améliorations dont je parlerai tout à l'heure. Seulement ces améliorations doivent laisser intacts les grands lignes du système aujourd'hui en vigueur.

"Je ne reprocherais, en terminant, ces observations, de ne pas rendre pleine justice aux intentions de M. Cabart-Danneville. J'ai beau n'être pas d'accord avec lui, je reconnais avec plaisir, qu'il s'est livré, dans un but patriotique, à un travail des plus méritoires. Il y a dans ce travail beaucoup de bonnes choses, dont nous pouvons faire notre profit, même en s'écartant de la proposition de loi de notre collègue.

"Ainsi il a très clairement écarté que la marine a des ressources en personnel, qu'il est possible d'utiliser mieux qu'on ne le fait. Il a réuni une masse de renseignements et de documents précieux. Pour ma part, je l'en félicite."

M. le Président

"La Commission, Monsieur le Ministre, est heureuse de vous entendre dicter ce témoignage à l'honorable M. Cabart-Danneville. Notre collègue a en effet accompli une besogne tout à fait digne d'éloges. S'il n'a pas eu la bonne fortune de rallier votre suffrage à sa proposition de loi, comme il avait rallié les nôtres, il nous a néanmoins rendu à tous un très grand service, celui d'appeler notre attention sur la défense des côtes, à un moment où elle réclame toute notre sollicitude.

"Vous ne croyez pas pouvoir adhérer à la proposition de loi. M. le Ministre de la marine nous avait laissé deviner l'autre jour que tel était aussi son sentiment. Il vient de me le confirmer par une lettre."

"Cette opposition des deux ministres combattants est sans doute de nature à nous faire réfléchir. Nous sommes prêts à en tenir compte le plus largement possible et à modifier notre projet en conséquence.

"Seulement, pour le modifier, nous avons besoin du secours de vos lumières. Nous les sollicitons.

Mr. le Ministre "Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de proposer à la Commission des solutions précises. Mais je m'entretiendrai volontiers avec elle des conditions générales de la défense des côtes. Dans un entretien ultérieur nous serons la question de plus près."

2. Défense des côtes.

Mr. le Président "Vous nous avez dit, tout à l'heure, Monsieur le Ministre, que vous considérez comme indispensable que le département de la guerre restât chargé de la défense des côtes. Voulez-vous nous fournir quelques développements à ce sujet?"

Mr. le Ministre "D'autant plus volontiers, que j'ai annoncé que je désirais compléter ma pensée par une démonstration. La voici.

"Les côtes peuvent être l'objet de deux espèces d'attaques. L'ennemi, dans une première hypothèse, cherche à forcer la partie maritime et à s'emparer d'une portion plus ou moins étendue du territoire. Dans une seconde hypothèse, il se borne, en restant au large, à inquiéter ou à débiter avec ses canons, soit un ouvrage fortifié, soit un point sans défense. En d'autres termes, les côtes sont exposées à des tentatives de débarquement et à ce que l'on peut appeler, faute d'une meilleure expression, des agressions navales."

"Envisageons le premier cas, celui où l'adversaire cherche à prendre pied sur le sol français. C'est évidemment le cas le plus grave. Eh bien, il est facile de comprendre qu'une semblable attaque ne peut être conjurée que par l'armée.

"L'ennemi, en pareille occurrence, choisit à son gré le point où il tentera de débarquer. Il se présente là où il veut. Or,

comme il existe sur nos côtes des centaines de plages propres à un atterrissage, le danger d'un débarquement plane en fait sur le littoral entier. Dès lors, pour faire face à ce danger, il faut que nous soyons en mesure, partout à la fois, d'opposer une résistance vigoureuse. Ce qui revient à dire que nous devons avoir, sur toute l'étendue de nos côtes, des forces judicieusement réparties et assez nombreuses pour attaquer l'ennemi avec supériorité, en quelque endroit qu'il aborde.

"Ces forces, qui les possède? Est-ce la marine? Evidemment non. Toutes les ressources de la marine sont concentrées dans les cinq arsenaux. Hors de ces arsenaux, elle n'a rien, si ce n'est de petits postes de torpilleurs, qui ne sont pas faits pour s'opposer à une entreprise comme celles dont nous parlons. Que voulez-vous que fasse la marine, si une armée ennemie vient débarquer à l'ancre de la Somme, à celle de la Gironde, aux environs de Cette ou d'Alger? Sur ces points là elle n'a ni un homme ni un canon. Ce n'est donc pas elle qui peut combattre.

"Il en est tout autrement de l'armée. L'armée, elle, est partout. Elle a des troupes dans chaque localité importante du littoral; elle en a en arrière, à peu de distance; elle en a sur toute la surface du territoire, que les chemins de fer peuvent transporter rapidement sur la côte. Elle est donc en état de mettre en ligne des forces suffisantes, ce qui n'est pas le cas de la marine. Par conséquent, à ce premier point de vue, elle est seule à pouvoir déjouer un débarquement.

"Une seconde considération vient à l'appui de celle-ci. Je vais l'indiquer. Quand l'ennemi cherche à prendre pied sur le rivage, ou à plus forte raison, quand, après avoir pris pied, il cherche à pénétrer sur le territoire, quel genre de forces met-il en ligne? Des forces de terre nécessairement. Les opérations qu'il entreprend et qu'il projette sont des opérations à terre. Les opérations exigent de l'infanterie, de l'artillerie attelée, de la cavalerie, etc., bref toutes les troupes qui entrent dans

la composition d'une armée en campagne. Ces mêmes opérations comportent des manœuvres, des mouvements, des marches identiques à celles d'une armée d'invasion. Tout cela n'a rien de maritime ni de naval. C'est la guerre terrestre.

" Avec quoi s'y opposer? Avec des troupes de même nature et des méthodes de combat analogues. Il n'y a pas d'autre moyen. Alors, forcément, il faut faire intervenir l'armée.

" Ainsi donc, pour préserver les côtes contre le plus grave des deux dangers qui les menacent, non seulement on ne peut se passer de l'armée de terre, mais on est obligé de lui confier la direction exclusive de la défense.

" Envisageons maintenant le second cas, je veux dire celui où l'adversaire se contente d'opérer contre les côtes avec ses navires. Ici il faut faire tout de suite des distinctions.

" L'ennemi peut agir de plusieurs manières. Ou bien il attaquera une place forte maritime, à l'aide d'une flotte armée d'une artillerie puissante, et s'efforcera de ruiner les fortifications; — ou bien il s'en prendra à un ouvrage isolé et le couvrira de projectiles; — ou bien il se présentera devant un port non défendu et le bombardera; — ou bien, sans tenter un débarquement proprement dit, il jetera à terre pour quelques instants une petite troupe chargée d'un coup de main, destruction d'un sinaphore, d'un viaduc, d'une voie ferrée, etc.

" On peut imaginer d'autres hypothèses; mais elles rentrent toutes dans l'une des quatre que je viens d'énumérer.

" Or, si vous prenez une à une ces quatre hypothèses, et que vous vous demandiez comment, dans chaque cas, on doit opérer contre l'ennemi, vous constaterez que le plus souvent c'est encore à l'armée de terre qui participera forcément le rôle principal.

" Je prends la dernière hypothèse, celle d'un coup de main sur un point quelconque du littoral. L'ennemi,

par exemple envoie à terre une cinquantaine d'hommes, pour faire sauter un tunnel près du rivage. Est-ce que la marine peut s'y opposer? Il faudrait pour cela qu'elle ait des troupes partout, et elle n'en a point. La mission de protéger les côtes contre ces petits incursions revient nécessairement aux forces de terre chargées de garder les communications et de surveiller la frontière maritime.

"Il en est de même pour l'attaque d'un port sans défense. à moins de déplacer les forces de terre dont dispose la marine, et de les disséminer dans tous les ports de commerce, on ne peut pas lui demander d'intervenir en pareil cas. C'est l'armée qui doit agir avec son artillerie attelée, avec d'autres moyens si elle le peut.

"J'en dirai autant d'une batterie isolée. à moins que cette batterie ne soit dans le voisinage d'un port de guerre, j'en ne vois pas la raison qui pourrait la faire confier à la marine. Nous nous heurtons ici toujours à la même difficulté. La marine n'a pas assez de personnel. Si vous voulez lui en donner assez, certes c'est possible. mais alors elle ne sera plus la marine; elle sera une organisation hybride, à la fois navale et terrestre, combattant autant sur terre que sur mer. C'est inacceptable.

"Reste le cas d'une attaque dirigée contre une place forte maritime. Nous avons trois sortes de places fortes de ce genre: les cinq arsenaux de la marine, puis des villes comme Dunkerque et Nice défendues par des fortifications tant du côté de la terre que du côté de la mer, enfin des villes comme le Havre et Marseille défendues du côté de la mer seulement.

"J'admetts volontiers que la marine doit avoir la haute-main sur la défense de ses arsenaux. mais j'en ne saurais admettre que la guerre abandonne à la marine

la défense de Dunkerque et de Nice, car ces places, quoique situées sur la mer, servent infiniment plus à fermer notre frontière terrestre, qu'à protéger notre frontière maritime. Quant au Havre, à Marseille et aux autres places de ce genre, on peut discuter. Mais, dans la pratique, je doute qu'on puisse se passer, pour les défendre, en concours de l'armée de terre.

"Ainsi, dans les quatre hypothèses que nous venons de passer en revue, l'armée est appelée à jouer un rôle et même, sauf exception, un rôle prépondérant.

"En résumé, contre les débarquements l'armée seule est capable de nous protéger, et contre les attaques purement navales c'est encore à elle qu'il faut se confier dans la plupart des cas.

"Ces considérations expliquent pourquoi je regarde comme indispensable que la défense des côtes reste entre les mains du ministre de la guerre.

"Maintenant, j'ai une observation à présenter. Dans tout ce que je viens de dire, j'ai fait abstraction des concours que la marine est appelée à prêter, avec ses moyens propres, à la défense du littoral. Ce n'est pas que je considère les moyens comme négligeables. Lors de là.

"Il est bien évident que les défenses mobiles, sans parler des escadres, constituent un élément très sérieux de protection. Une attaque de torpilleurs, par exemple, peut suffire à rendre impossible un débarquement ou un bombardement.

"Mais il ne faut pas confondre des choses dissimilables. La marine est une chose, l'armée en est une autre. Chacune d'elles, en matière de défense des côtes, a sa sphère d'action et sa fonction particulières. La marine doit surtout se proposer pour objectif de protéger ses arsenaux et de tenir

l'ennemi au large. L'armée, elle, doit se charger d'assurer l'inviolabilité du rivage.

" Ces deux ~~éléments~~ éléments doivent concourir au même but, tout en restant séparés. Ils doivent se prêter mutuellement assistance, et pour cela il faut qu'ils soient placés sous une direction commune.

" Pour les motifs que j'ai fait connaître, cette direction ne peut être que celle du ministre de la guerre. Cela veut-il dire que ce ministre, qui ignore les choses de la mer, entreprendra de conduire, d'après ses seules lumières, des opérations qui exigent l'expérience de la mer? Pas du tout. Ici la marine a un rôle à remplir et nos règlements le lui prescrivent.

" Le littoral de la France est partagé en cinq zones correspondant aux cinq arrondissements maritimes. Dans chaque arrondissement, la défense des côtes a pour commandant supérieur l'amiral préfet maritime. Chacun des arrondissements à son tour est subdivisé en secteurs, et dans chaque secteur un officier de marine, assisté d'un officier de l'armée de terre, ou inversement un officier de l'armée de terre assisté d'un officier de la marine, centralise les services de défense. Le nombre des secteurs est de 19, dont 19 ont pour chef un officier de la marine.

" On voit donc que, si la défense des côtes relève du département de la guerre, en fait une très large part est laissée à la marine dans la direction du service. Et c'est là l'essentiel. Le ministre de la guerre, en somme, n'intervient que pour coordonner l'action des forces de terre et de mer sous la haute direction des armées."

M. le Président

" La Commission, Monsieur le Ministre, saisit très bien votre pensée. Plusieurs de nos collègues vont cependant vous prier de la préciser sur certains points. En attendant j'ai cru devoir vous poser une question. Devons-nous conclure de vos explications, que tout est pour le mieux dans

le système actuel et qui il ne comporte aucune amélioration?

M. le Ministre "Non. Je crois avoir dit précédemment, qu'il y a au contraire des modifications à apporter à nos règlements. Mais je suis convaincu qu'il faut en respecter les grandes lignes. L'organisation, dont je viens d'esquisser le tableau, est bonne. Je n'en conçois aucune autre de possible. Mais elle est susceptible d'améliorations de détail."

M. Godin "Pourriez-vous indiquer en quoi consisteraient ces améliorations?"

M. le Ministre "Elles consisteraient principalement dans une révision du règlement de 1894. En 1890, quand j'avais l'honneur d'être ministre en même temps que M. le Président de la Commission, nous avons élaboré un règlement, qui a été établi à peu de choses près à l'état de choses actuel. Le règlement a été développé, en 1894, par nos successeurs. Il a amélioré le nôtre sur quelques points, mais il a créé, quant au partage des attributions et des responsabilités entre la guerre et la marine, un *modus vivendi*, dont le mécanisme me semble trop compliqué. Ce serait à revoir. Je m'en serais déjà occupé, si, depuis six semaines que je suis au ministère, je n'en avais été débarrassé par des soucis plus pressants."

M. Waddington "Il semble résulter des paroles de M. le Ministre que ces modifications n'auraient pas besoin d'être édictées par une loi. Il s'agit de remplacer un décret par un autre. En ce cas nous n'aurions pas à intervenir."

M. le Ministre "Le Parlement a toujours le droit de faire une loi. S'il vote une loi, je l'exécuterai."

M. Godin "Je demande à M. le Ministre la permission de l'interroger de nouveau. J'accepte sans réserve la théorie sur les débarquements. Il est clair que c'est à l'armée qu'il appartient de nous prévenir contre eux. En revanche il me semble qu'il y a peut-être quelque chose d'exceptionnel

dans ce qu'il a dit de la défense purement maritime des côtes. Là, la marine joue un rôle si important, qu'on a peine à comprendre la nécessité d'une subordination au ministère de la guerre."

M. le Ministre

"L'unité d'action, l'unité de commandement sont indispensables. Je crois que personne ne le conteste. Il faut absolument proscrire tout ce qui ressemblerait à un partage de la direction et de la responsabilité."

"Par conséquent vous êtes conduits à subordonner l'élément marin à l'administration de la guerre, ou inversement l'élément guerre à l'administration de la marine. Il faut choisir. Pour moi, j'opte en faveur du premier système."

M. Privat

"L'honorable ministre de la marine nous a dit d'autre jours que, personnellement, et sans engager l'opinion du gouvernement, il inclinerait vers la solution inverse. Seulement, a-t-il, ajouté, j'estime que la marine ne doit revendiquer le premier rôle dans la défense des côtes, qu'à la condition de se borner à combattre l'ennemi flottant. Que penserait M. le ministre de la guerre de cette combinaison?"

M. le Ministre

"Je ne la saisis pas très bien. Les côtes ne sont jamais attaquées que par un ennemi flottant. Alors je ne vois pas où serait la ligne de démarcation."

M. le Président

"M. Lockroy entendait par là que la défense des côtes doit être laissée à la marine, sauf en tout ce qui touche les mesures à prendre contre les débarquements."

M. le Ministre

"S'il en était ainsi, nous retomberions dans le dualisme des responsabilités et des initiatives: la guerre d'un côté, la marine de l'autre, sans rien pour les faire converger leurs efforts vers le but commun."

M. de Kerdrel

"M. le ministre de la guerre est très préoccupé de la nécessité de nous prémunir contre les débarquements. Je ne l'en blâme certes pas. C'est son devoir. Mais peut-être, sans s'en douter, attache-t-il à cette question une

importance un peu exclusive, et peut-être, par cela même, perd-il un peu de vue l'autre aspect de la question.

" Oserai-je dire que je n'ai pas très peur des débarquements. L'Angleterre y regarderait à deux fois avant de porter la guerre sur notre territoire. Elle n'a qu'une armée restreinte. Elle ne l'engagerait pas volontiers dans une expédition continentale, où notre écrasante supériorité numérique lui ferait courir le risque d'un désastre.

" L'Allemagne non plus, ni l'Italie, ne me semblent ~~pas~~ beaucoup à craindre. Si nous étions en guerre avec ces puissances, elles seraient assez occupées sur leurs frontières de terre, pour hésiter à envoyer sur nos côtes deux ou trois corps d'armée. Et puis elles ne seraient pas maîtresses de la mer comme les Anglais.

" Dès lors il n'est pas indispensable, en matière de défense des côtes, de tout subordonner à la crainte d'un débarquement. En obéissant à cette idée, on s'expose à ne pas faire un usage judicieux de nos forces maritimes, à les paralyser même, le jour où les côtes seraient exposées, non à un débarquement, mais à une attaque purement navale.

" Je prends un exemple. Voilà le port de Lorient, qui est le chef-lieu de l'une de nos préfectures maritimes. Là vous avez un vice-amiral préfet maritime, des batteries, des navires, des matelots, bref tout un ensemble de forces constituées relevant de la marine.

" Le port, par les batteries, est attaqué par une flotte ennemie. Il est impossible de le défendre sans le secours de ces forces de la marine dont je viens de parler. Or bien, je vous le demande, quel intérêt y a-t-il à ce que ces forces passent, en pareil cas, sous la direction du ministre de la guerre? Pourquoi ne contiennent-elles pas à obéir au ministre de la marine?

" J'ai peine à concevoir que, sans prétexte que dans le même moment les côtes de Normandie ou de Provence,

peuvent être menacés d'un débarquement, ce soit le ministre de la guerre qui donne des ordres au préfet maritime de Lorient."

M. le Ministre

" Je conviens qu'à première vue cela peut sembler étrange, mais à y regarder d'un peu plus près on s'explique que les choses soient ainsi réglées.

" Remarque d'abord qu'à Lorient le préfet maritime est le chef de la défense des côtes. Son autorité s'étend même sur les troupes de terre stationnées dans la place, et jusqu'à un certain point sur celles qui occupent son arrondissement. De plus il a sous ses ordres tous les commandants de secteurs de sa circonscription, qui tous sont des officiers de marine. Dans ces conditions, il a, ce me semble, une très grande part d'autorité. Vous imaginez bien, d'ailleurs, que le ministre de la guerre n'ira pas jusqu'au détail de la défense. Vous sentez bien qu'il se bornera à donner au préfet maritime des instructions très générales et qu'il le laissera faire.

" Au fond la question soulevée par M. de Kerdel revient à ceci : la défense des côtes doit-elle être partagée entre la guerre et la marine ? Ou doit-elle être unifiée sous l'autorité unique du ministre de la guerre ? J'ai déjà répondu à cette question. Je suis pour le partage, tant qu'il ne s'agit que de préparer les moyens de défense, je suis pour l'autorité unique dès qu'il s'agit de les mettre en œuvre.

M. Delobean

" Eh bien, Monsieur le Ministre, trouvez-vous que le partage des batteries de côtes entre la marine et la guerre soit fait rationnellement ?

M. le Ministre

" C'est une vieille question qui revient toujours dès qu'on touche à ces sujets. En 1791, on avait estimé que toutes les batteries de côtes devaient être confiées à l'armée de terre. Sous Louis-Philippe, on a cru plus convenable de confier celles de ces batteries, qui ont vue sur les passes et rades à la marine. Aujourd'hui certaines personnes pensent qu'il faudrait d'une manière

générale donner à la marine toutes les batteries de côtes, toutes celles du moins qui ont vue sur la mer. Les idées changent ainsi d'époque en époque.

"Pour moi, je n'ai aucun parti pris. Je ne venais, théoriquement, aucun inconvénient à confier toutes les batteries de côtes à la marine, si elle pouvait s'en charger. Mais je crois que ce serait lui faire un bien lourd cadeau.

"Même en restreignant le cadeau aux batteries du voisinage des ports de guerre, l'opération présenterait des difficultés. Les batteries ont un matériel qui n'est pas celui de la marine. Il faudrait enlever les canons actuels, les remplacer par d'autres. Ce serait une bien grosse dépense. Et puis l'entretien de la fortification? Est-ce la marine qui s'en chargerait?"

M. Delobean

"Je ne me connais pas ces difficultés. Mais j'appelle votre attention sur un autre point. C'est l'avis unanime des hommes de mer que les batteries de côtes ayant vue sur la mer ne peuvent être bien servies que par des marins. Les artilleurs de terre ne savent ni reconnaître un vaisseau ennemi d'un vaisseau ami, ni deviner les intentions d'un bâtiment qui passe au large, ni interpréter les signaux, ni viser convenablement ces buts mobiles que sont les navires. Aussi craint-on que leurs projectiles soient aussi dangereux pour nos bâtiments que pour les bâtiments adverses?

"Par suite l'idée s'est fait jour dans la marine de confier à des marins l'armement de ces batteries. Ce n'est pas une affaire d'amour-propre, mais de bon emploi de nos ressources."

M. le Ministre

"Je connais la question. Elle est intéressante et mérite d'être étudiée."

M. Barlier

"Elle le mérite d'autant plus, que la solution indiquée par M. Delobean permettrait d'utiliser des millions

d'inscrits maritimes, qui en temps de guerre ne trouveraient pas d'emploi ni dans les ports, ni sur les navires. »

Mr. le Ministre " Si vous voulez me donner les inscrits, j'e les prends. »

Mr. Cabot-Danville. " Vous êtes insatiable. Vous avez déjà la défense des côtes; vous vous préparez à vous armer de l'infanterie et l'artillerie de marine; voilà maintenant que vous réclamez les réserves de la flotte. Que laisserez-vous à la marine? »

Mr. le Ministre. " J'ai voulu dire que, si la marine ne savait que faire de ses réserves, je n'étais pas embarrassé pour les incorporer dans l'armée. Il y a de la place. »

Mr. Allégre " Je n'en doute pas. Mais que feriez-vous de ces hommes qui ne connaissent pas les manœuvres de l'armée de terre? »

Mr. le Président " Nous abusons des instants de Mr. le Ministre. Il nous a suffisamment fait connaître sa manière de voir. Passons à une autre question. »

3. Etat actuel de la défense des côtes.

Mr. le Président " Nous avons été vivement émus, l'autre jour, par les renseignements que Mr. le Ministre de la Marine nous a fournis au sujet de l'état précaire de la défense de notre littoral. Nous entendrions volontiers Mr. le Ministre de la Guerre s'expliquer à son tour sur ce point. »

[Mr. le Président résume les communications faites à ce propos, au cours de la dernière séance, par l'honorable M. Lockroy, et prie Mr. le Ministre de la Guerre d'y ajouter ce qu'il jugera convenable].

Mr. le Ministre " Les indications que mon honorable collègue a données à la Commission sont exactes dans leur ensemble. Nous avons eu, un moment, des inquiétudes, parce que nous n'avions pas assez de personnel pour armer convenablement les côtes.

" Après la guerre de 1870, on a par nécessité négligé les travaux de défense du littoral. Le péril était ailleurs. Puis, aucun danger ne paraissait menacer nos frontières

maritimes, on a continué et l'on s'est accoutumé à n'y faire qu'à demi attention. Si bien que, vers le mois d'octobre, quand l'incident de Fachoda nous a menacés de complications immédiates avec l'Angleterre, nous avons constaté que nos moyens de défense n'étaient pas au complet.

" En réalité nous avions du matériel et des approvisionnements en abondance. Nous avions aussi des batteries en nombre suffisant sur les points du littoral qu'il importe le plus de protéger. Mais il nous a manqué deux choses.

" Il nous manquait avant tout du personnel. L'état de paix n'est pas l'état de guerre. Pour armer toutes nos batteries, pour occuper toutes les positions qui doivent l'être, il faut les gros effectifs du temps de guerre. Or nous ne disposions que des effectifs restreints du temps de paix. Naturellement ces effectifs se sont trouvés insuffisants.

" Une circonstance particulière contribuait en outre à nous priver d'une partie des hommes, sur lesquels on eût pu raisonnablement compter. Il y a quelques années, le Parlement, malgré les objections que je lui avais présentées, a eu devoir supprimer le prélevement sur le contingent, qui servait à alimenter les régiments d'infanterie et d'artillerie de la marine. Depuis lors, malgré l'appât des primes, ces corps se recrutent péniblement. Les effectifs y sont très faibles, et la conquête de Madagascar a contribué encore à les affaiblir, puisqu'ils en fournissent les $\frac{2}{3}$ du corps d'occupation.

" Nous nous sommes donc trouvés très faibles. Il aurait été facile de renforcer les effectifs, en appelant les réserves. Seulement on a craint, en ordonnant une espèce de mobilisation, de fournir un prétexte à l'Angleterre d'augmenter ses armements et peut-être de nous faire des représentations. Voilà l'explication de ce qui s'est produit.

" Je dois ajouter que, peut-être, dans ces dernières

armées, nous avons trop cédé à la tentation d'accumuler nos troupes dans l'Est et le Sud-Est. Quelques milliers d'hommes de plus dans l'Ouest, sur la Manche et l'Océan n'auraient pas été superflus.

"La seconde chose qui nous a manqué, ce sont des batteries de côtes sur certains points. Les côtes de l'Océan sont un peu dépourvues; celles de l'Algérie le sont tout à fait.

"Des crédits eussent été nécessaires pour improviser quelques travaux. Mais la raison qui empêchait d'appeler les réserves empêchait aussi de demander des crédits. C'eût été jouer avec le feu.

"Les choses en étaient là, quand je suis arrivé au ministère. J'ai eu, dès les premiers jours, une conférence avec mon collègue de la marine, son chef d'état-major général et le chef d'état-major de l'armée. La marine nous a adressé beaucoup de demandes. Nous lui avons fourni à peu près tout ce qu'elle désirait. De mon côté, j'ai envoyé beaucoup d'hommes sur les côtes. En fin de compte nous avons réussi à conjurer le danger.

"Depuis, nous n'avons pas cessé de travailler. Ce matin encore, j'ai mis 5000 hommes à la disposition de la marine, sur la dernière classe, afin qu'elle pût compléter ses effectifs.

"Le mauvais moment, si nos différends avec l'Angleterre s'aplanissent, nous aura été utile. Il nous a fait toucher du doigt les points faibles de notre organisation. Nous sommes sortis de la sécurité trompeuse où nous étions vis-à-vis de nos voisins. Nous ne serons plus surpris désormais."

M. le Président

"Je souhaiterais que M. le Ministre de la marine vous eût entendu. L'autre jour il nous a donné une note bien plus pessimiste. Vos paroles l'auraient rassuré.

"Quant à nous, quoique nous nous sentions

moins inquiets après avoir recueilli vos explications, nous ne pouvons cependant vous cacher que nous demeurons sous une impression attristée. La guerre a failli éclater et nous n'étions pas prêts à y faire face, voilà la vérité.

" Nous vous supplions, Monsieur le Ministre, de faire l'impossible pour prévenir le retour d'une situation si fâcheuse."

M. le Ministre

" C'est mon intention, est-il besoin de le dire? Mais pour parer aux nécessités présentes, il faudrait de l'argent, beaucoup d'argent, et je n'ose en demander. Nous sommes à la fois trop éloignés de la paix et de la guerre, pour risquer une pareille démarche. Les ministres anglais, si je suis bien informés, éprouvent de leur côté des scrupules analogues."

" Nous faisons de notre mieux en attendant. Quand les messages actuels se seront dissipés, nous ferons davantage. Nous demanderons de l'argent et nous nous procurerons tout ce qui nous manque."

M. Deherdel

" Il est regrettable d'être obligé d'ajourner des dépenses nécessaires à la défense du pays."

M. le Ministre

" Entendons-nous. Je n'ajourne rien de ce qui peut être réalisé en ce moment. Mais parmi les travaux, que je regarde comme nécessaires, la plupart demandent du temps. Il ne servirait à rien de les entreprendre tout de suite. Dans l'hypothèse où un conflit avec l'Angleterre devrait éclater prochainement, la guerre serait terminée bien avant que ces travaux pussent être utiles. Je pensais à l'avenir en disant ce que j'ai dit."

M. Grille

" Vous songiez surtout, je l'espère, aux côtes d'Algérie et de Tunisie, qui sont à la merci de nos adversaires."

M. le Ministre

" Oui, c'est une de mes grosses préoccupations. Mais cela coûtera cher."

M. De Losabianca

" Le gouvernement peut compter sur le concours patriotique de la Commission. Mais comment ne pas regretter le temps

perdu? Comment ne pas s'affliger, quand on songe qu'après avoir dépensé tant de millions nous ne sommes pas plus avancés? »

M. le Ministre

« Je ne voudrais pas que la Commission s'imagine que nous sommes sans moyens de défense. Je lui offre de recevoir devant elle, accompagné du chef d'état-major général et des inspecteurs généraux de la défense des côtes. Je mettrai tous les documents sous ses yeux. Elle se rendra alors parfaitement compte que nous possédons des ressources très sérieuses. »

M. le Président

« Cette entente sera tout à fait précieuse pour la Commission. Je remercie M. le ministre de nous l'avoir proposée et je l'accepte au nom de mes collègues. Ce sera le meilleur moyen de fixer nos idées sur ce qui peut être fait pour la défense des côtes. »

Il est convenu avec M. le Ministre qu'il aura cette conférence avec la Commission, après la rentrée du Sénat, en janvier prochain.

M. le Ministre, après avoir pris congé, se retire. La Commission rentre aussitôt en séance. Elle ajourne toute délibération sur la défense des côtes au mois de janvier et décide de s'occuper immédiatement de la lettre de M. le Ministre de la marine, dont M. le Président a donné communication au début de la réunion.

Incident.

M. le Président

donne une nouvelle lecture de la dite lettre. Puis il fait connaître que cette lettre a été publiée par les journaux, notamment par l'Éclair, avant qu'il en fût saisi. La lettre a été déposée chez lui trois à onze heures du matin, alors que les journaux de la matinée l'avaient reproduite déjà depuis plusieurs heures.

M. Gadin

La Commission sera unanime à regretter que cette lettre

ait été livrée à la publicité, sans l'aveu de M. le Président, sans qu'il en fût prévenu, avant même qu'elle lui fût parvenue. C'est un procédé dont on a lieu d'être surpris de la part d'un homme aussi courttois que l'honorable M. Lockroy."

M. le Président " J'aurais mauvaise grâce à insister sur le fait que la lettre de M. le ministre a été communiquée à la presse avant de m'être remise. C'est un détail qui ne touche que moi seul, et qui peut provenir de la négligence d'un subalterne.

" Mais j'ai le droit de m'étonner qu'un ministre livre au public une lettre, qui concerne les travaux intérieurs d'une commission du Sénat et qui contient la critique de ces travaux. Je crois qu'il serait fâcheux de laisser s'établir de pareilles habitudes. Elles sont de nature à créer des conflits entre les Commissions et le Gouvernement.

M. Cholet " Les habitudes seraient au reste contraires à l'esprit, sinon à la lettre du règlement. Les travaux des commissions, et par suite les communications que celles-ci échangent avec le Gouvernement, ont un caractère secret.

M. Cabart-Danneville " La lettre de M. le Ministre de la marine est évidemment un post-scriptum à l'incident qui a eu lieu à la tribune du Sénat le 16 décembre. Cette lettre est adressée à M. le Président, mais c'est moi qui elle vise. Je demande en conséquence à la Commission de vouloir bien m'autoriser à y répondre.

" Je tiendrais d'autant plus à le faire, que cette lettre contient une critique de ma proposition qui il m'est impossible d'accepter. M. Lockroy me prête des idées qui ne sont pas les miennes. Il ne s'est pas même donné la peine de lire le texte du projet.

M. de Casabianca " La lettre est adressée à M. le Président, c. a. d. à la Commission. C'est donc la Commission qui doit y répondre.

M. Breille

"Je partage absolument l'avis de M. de Casabianca. Je propose donc à la Commission de répondre à la lettre de M. Lockroy par le vote de la résolution suivante :

"La Commission, regrettant la forme dans laquelle M. le Ministre de la marine a cru devoir faire connaître son opposition à la proposition de loi concernant la défense des côtes, passe à l'ordre du jour."

M. Delobean

"Quand nous aurons voté cet ordre du jour, qu'en fera-t-on ? L'adressera-t-on à M. le Ministre de la marine ? Je le suppose, car autrement nous nous serions livrés à une manifestation platonique. Eh bien ! si nous devons lui manifester notre étonnement de son procédé, ne vaudrait-il pas mieux lui écrire une lettre ? Le vote d'un ordre du jour aurait quelque chose de comminatoire ou d'agressif."

A la suite d'un échange d'explications avec MM. Huquet, Allègre et Coullin, M. Breille, sur la prière de M. le Président, retire sa motion.

Plusieurs membres, reprenant l'avis émis par M. Delobean, demandent qu'une lettre soit écrite à M. le Ministre de la marine.

M. le Président

"Je ferai ce que désirera la Commission. Mais si j'écris en son nom à M. le Ministre de la marine, il est probable qu'il répliquera. Peut-être aurons-nous un second incident de tribune. En tous cas, cette correspondance risque de passer encore dans les journaux, et comme je trouve ces publications pleines d'inconvénients au point de vue du travail parlementaire, il me déplairait de les provoquer."

M. Waddington

"Il vaudrait peut-être mieux ne rien écrire. Une lettre, quelle qu'elle soit, désobligerait l'honorable M. Lockroy."

Si nous entrons en querelle avec lui, nous pouvons être certains qu'il ne mettra pas de bonne volonté à régler avec nous la question de la défense des côtes.

M. Huguet " Nous n'y perdrons pas grand chose, puis qu'il repousse catégoriquement la proposition de loi. L'autre jour, après l'avoir entendu, nous pouvions garder l'espoir de nous mettre ultérieurement d'accord avec lui. Aujourd'hui il nous dit clairement que nous n'avons plus à compter sur son concours.

M. de Casabianca " C'est pourquoi nous n'avons pas besoin de garder de ménagements.

M. Godin " Je crois que nous ne pouvons pas garder le silence devant la manifestation de M. le ministre. Cette manifestation est insolite. Les communications faites aux Commissions par les membres du Gouvernement sont confidentielles, ainsi que le rappelait tout à l'heure M. Cholet. Elles le sont plus particulièrement lorsqu'elles concernent, comme c'est le cas, des questions de défense nationale. Nous avons le devoir de le dire à M. Lockroy, afin de ne pas laisser s'établir un précédent contraire."

Plusieurs observations sont ensuite présentées en sens divers par M. M. Dissenil, Givart, Allègre et le Président. La Commission abandonne l'idée déclinée à M. le ministre de la marine et juge préférable d'écrire à M. le Président du Conseil.

M. Dissenil " Je crains que, si nous écrivons à M. le Président du Conseil, nous donnions à l'incident une importance qu'il ne comporte pas. Nous aurons l'air de vouloir faire donner une leçon à M. Lockroy par son chef hiérarchique.

M. Gaulier " C'est juste. Seulement, comme M. le Président du Conseil a été personnellement mêlé à l'incident de

la semaine passée, il n'est pas excessif de faire appel à son intervention. D'ailleurs M. le Président pourra le voir et lui remettre la lettre, en lui expliquant pourquoi c'est à lui que nous nous adressons.

M. Cholet

" Je comprends le sentiment de M. de Kerdel et je m'y associerais, si je ne craignais que nous ne soyons amenés un jour prochain à interpellé M. le ministre de la Marine. Ce jour-là il sera bon que nous puissions mettre sous les yeux du Sénat un document montrant quelle a été notre attitude vis-à-vis du Gouvernement.

La Commission décide que M. le Président écrira à M. le Président du Conseil pour lui faire part des sentiments formulés ci-dessus. Elle exprime en outre le vœu que M. le Président ait à ce propos une entretiens avec le chef du Cabinet.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

J. Garbay

Le Secrétaire,

Jean Cabot

22 décembre 1898.

Lettre de M. le Président de la Commission
à M. Charles Dupuy, président du Conseil des Ministres

Paris, 22 décembre 1898

Monsieur le Président du Conseil, J'ai reçu, le 20 décembre, de Monsieur le Ministre de la Marine, en ma qualité de Président de la Commission de la Marine du Sénat, une lettre que j'ai communiquée hier à mes Collègues et dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie.

Cette lettre, dont je ne veux apprécier ici ni le fond ni les termes, a été publiée par les journaux avant même que je l'eusse reçue. La Commission en a éprouvé une certaine surprise, et elle a désiré, Monsieur le Président du Conseil, que je vous fisse part de son sentiment.

Elle lui semble qu'il y a quelque inconvénient à ce que la correspondance, qui échange un ministre avec le Président d'une Commission parlementaire, soit livrée, surtout dans de semblables conditions, à la publicité.

Les communications, que les Ministres adressent aux Commissions des deux Chambres, ont en principe un caractère confidentiel, au moins jus qu'au jour de la discussion publique. En tous cas, elles revêtent sûrement ce caractère et elles doivent le garder, lorsqu'elles contiennent la critique des travaux préparatoires des Commissions, et surtout lorsqu'elles concernent, comme dans l'espèce, des questions de défense nationale.

Il n'est jamais utile et il peut être fâcheux de les divulguer. On risque en le faisant de provoquer des réponses, susceptibles d'engendrer des polémiques prématurées ou inopportunes.

Pour ma part, je me suis toujours abstenu de faire à la presse des communications de cette nature. J'estime en effet qu'en pareille matière une grande réserve nous est commandée par l'intérêt commun du gouvernement et du Parlement.

Si, comme je me plais à le penser, Monsieur le Président du Conseil, vous partagez la manière de voir de la Commission, j'espère que vous voudrez bien appeler sur ce point l'attention de l'honorable ministre de la Marine. Il a certainement, comme mes collègues et comme moi-même, le désir que l'incident de la semaine dernière ne se renouvelle pas.

Il connaît au surplus les dispositions conciliantes qui nous animent. La Commission ne s'agit point à cris de difficultés au gouvernement. Chargée d'étudier l'organisation de la défense des côtes, elle n'a qu'un but : s'entendre avec les ministres responsables, unir ses efforts aux leurs, pour résoudre cette difficile question au mieux des intérêts du pays.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Président du Conseil, agréer les assurances de ma plus haute considération.

Le Président de la Commission

Signé : E. Barber

X. La lettre ci-dessus a été remise le 22 au soir, par M. le Président de la Commission, à M. Jules Legrand, Sous-Secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, qui s'est chargé de la transmettre à M. le Ministre de l'Intérieur, Président du Conseil, avec les explications verbales de M. le Président. Il a été rendu compte de cette démarche, ainsi qu'une

entrevue postérieure entre M. le Président de la Com. des. le Président
du Conseil, dans le procès verbal de la séance du 19 janvier 1899.

